

Assemblée Générale Mixte

(Ordinaire et Extraordinaire)



Vendredi 16 mai 2008

à 10 heures au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Documents visés à l'article R.225-83 du Code de commerce



TOTAL

Abréviations

b	baril
pc	pied cube
/j	par jour
/an	par an
€	euro
\$ et/ou dollar	dollar américain
t	tonne métrique
bep	baril équivalent pétrole
kbep/j	kilo (millier) bep/j
kb/j	kilo (millier) baril/j
Btu	British thermal unit
M	million
G	milliard
MW	mégawatt
MWc	mégawatt crête
TWh	térawatt heure
TRCV	Topping Reforming Cracking Visbreaking. Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie moyenne théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Cette raffinerie traite un cocktail de bruts représentatif de l'approvisionnement moyen de la zone pour fournir les grands produits cotés dans la même zone.
IFRS	International Financial Reporting Standards
API	American Petroleum Institute
NF	normes comptables françaises
GNL	gaz naturel liquéfié
GPL	gaz de pétrole liquéfié

Table de conversion

1 bep = 1 baril équivalent pétrole = environ 5 500 pc de gaz en 2007
1 b/j = environ 50 t/an
1 t = environ 7,5 b (pour une densité de 37° API)
1 Gm ³ /an = environ 0,1 Gpc/j
1 m ³ = environ 35,3 pc
1 t de GNL = environ 8,9 bep = environ 48 Mpc de gaz
1 Mt/an de GNL = environ 133 Mpc/j

Définitions

Les termes «TOTAL» et «Groupe» utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes «Société» et «émetteur» utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

© TOTAL S.A. avril 2008.

1	Administration - Direction - Contrôle	2
2	Ordre du jour	4
3	Rapport de gestion du Conseil d'administration	6
4	Observations du Comité Central d'Entreprise pour l'Assemblée Générale Mixte	17
5	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	20
6	Rapports des Commissaires aux comptes	30
	Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	30
	Rapport sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire	32
7	Projet de résolutions	35
8	Renseignements concernant les administrateurs	44
	Administrateurs en exercice	44
	Renseignements concernant les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	53

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes consolidés et les comptes sociaux ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document de référence du Groupe pour 2007 qui fait l'objet d'un document séparé.

1 Administration - Direction - Contrôle

• Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2007

M. Thierry Desmarest

- Président du Conseil d'administration
- (administrateur depuis le 30/05/1995)

M. Christophe de Margerie

- Directeur Général depuis le 14/02/2007
- (administrateur depuis le 12/05/2006)

M. Daniel Boeuf

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- (administrateur depuis le 14/05/2004)

M. Daniel Bouton

- Président-directeur général de la Société Générale
- (administrateur depuis le 21/05/1997)

M. Bertrand Collomb

- Ancien Président de Lafarge
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

M. Paul Desmarais Jr.

- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada
- (administrateur depuis le 07/05/2002)

M. Bertrand Jacquillat

- Professeur des Universités
- Co-Fondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance
- (administrateur depuis le 04/06/1996)

M. Antoine Jeancourt-Galignani

- Ancien Président des AGF
- Président du Conseil de surveillance d'Euro Disney S.C.A.
- (administrateur depuis le 30/05/1994)

Mme Anne Lauvergeon

- Président du Directoire d'AREVA
- (administrateur depuis le 25/05/2000)

Lord Peter Levene of Portsoken

- Président des Lloyd's
- (administrateur depuis le 17/05/2005)

M. Maurice Lippens

- Président de Fortis
- (administrateur jusqu'au 11/05/2007)

M. Michel Pébereau

- Président de BNP Paribas
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

M. Thierry de Rudder

- Administrateur-délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA
- (administrateur depuis le 14/01/1999)

M. Serge Tchuruk

- Président d'Alcatel-Lucent
- (administrateur depuis le 08/11/1989)

M. Pierre Vaillaud

- Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au Siège Social de TOTAL S.A. 2, Place de la Coupole – La Défense – 92400 COURBEVOIE

- Membres du Comité d'audit

M. Jeancourt-Galignani

M. Bertrand Jacquillat

M. Thierry de Rudder

- Membres du Comité des rémunérations

M. Michel Pébereau

M. Bertrand Collomb

M. Serge Tchuruk

- Membres du Comité de nomination et de la gouvernance

M. Thierry Desmarest

M. Bertrand Collomb

M. Michel Pébereau

M. Serge Tchuruk

- Contrôle externe de la Société - Commissaires aux comptes

Titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

Faubourg de l'Arche

11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices

G. Galet

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy, 92923 Paris la Défense

Date de nomination : 13/05/1998

Renouvelé le 14/05/2004 pour 6 exercices

R. Amirkhanian

Suppléants

M. Pierre Jouanne

41 rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices

M. Jean-Luc Decornoy

2 bis rue de Villiers, 92300 Levallois Perret

Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices

2 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- De la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**
 - Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2007 ;
 - Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007 ;
 - Affectation du bénéfice, fixation du dividende ;
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest ;
 - Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Christophe de Margerie ;
 - Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr. ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Lord Peter Leven of Portsoken ;
 - Nomination en tant qu'administrateur de Mme Patricia Barbizet ;
 - Nomination en tant qu'administrateur de M. Claude Mandil.

- De la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;
 - Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.

- **La Société a, par ailleurs, reçu :**
 - **De la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, des projets de résolutions :**
 - **une résolution vise à mettre fin au mandat de M. Antoine Jeancourt-Galignani ;**
 - **une résolution vise à introduire à l'article 12 des statuts de la Société une disposition relative à la publication nominative des taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ;**
 - **une résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société à l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail.**
 - **De la part du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionnariat France, 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, une demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions portant sur les mêmes sujets et rédigés dans les mêmes termes que ceux déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL.**

Le texte de ces résolutions figure dans les résolutions A, B et C ci-après (pages 45 et 46).

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Examen de la situation financière et des résultats

Panorama de l'exercice 2007 pour TOTAL S.A.

L'année 2007 a été marquée par des conditions de marché globalement favorables pour l'industrie pétrolière. Le prix du Brent a affiché une hausse de 11%, porté par une demande robuste et par la hausse du coût des projets. Les prix moyens du gaz ont baissé, notamment en Europe du Nord.

Dans l'aval de la chaîne pétrolière, les marges de raffinage ont progressé en moyenne par rapport à 2006 tout en affichant une forte volatilité. L'environnement de la pétrochimie, bon sur les neuf premiers mois, a été affecté par la hausse rapide des prix du naphta en fin d'année.

Le dollar s'est déprécié de 8% par rapport à l'euro.

Le résultat net ajusté ⁽¹⁾ ressort à 12 203 millions d'euros (M€), en baisse de 3% par rapport à 2006. Dans ce contexte, le résultat net par action ajusté exprimé en dollars ⁽²⁾ a progressé de 8% et la rentabilité des secteurs a atteint 27%. Le Groupe a bénéficié d'une croissance de la production d'hydrocarbures de 1,5% par rapport à 2006, portée par la montée en puissance du champ de Dalia en Angola et les démarrages réussis des projets majeurs de Rosa en Angola et de Dolphin au Moyen-Orient. Par ailleurs, le maintien d'une forte discipline et la poursuite de plans de

performance ont permis d'atténuer les effets de l'inflation encore prononcée des coûts.

TOTAL a continué son important effort de préparation de la croissance long terme en investissant environ 16 milliards de dollars en 2007. Ces derniers mois, deux nouveaux grands projets dans l'*offshore* profond africain ont notamment été lancés avec Pazflor en Angola et Usan au Nigeria.

La sécurité et la préservation de l'environnement sont des priorités. En 2007, le taux de fréquence des accidents a baissé de 20%, en amélioration continue depuis six ans. TOTAL a accentué son engagement dans la lutte contre le changement climatique en lançant le développement d'un pilote de capture et de séquestration de CO₂ à Lacq, en France.

En 2007, TOTAL a également signé un accord majeur avec Gazprom pour l'étude du développement du champ de Shtokman en Russie et a poursuivi des actions ciblées pour améliorer le positionnement de ses outils de raffinage et de pétrochimie et prendre pied dans de nouvelles énergies.

Confiant dans sa capacité à déployer son modèle de croissance durable, TOTAL a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2008 un dividende au titre de 2007 de 2,07 euros par action, en hausse de 11%.

Résultats du Groupe pour l'année 2007

En application des normes IFRS, les données 2005 du compte de résultat, à l'exception du résultat net, et le ROACE de 2005 ont été recalculés pour exclure la contribution d'Arkema.

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	158 752	153 802	137 607
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activités	23 956	25 166	23 468
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité	12 231	12 377	11 912
Résultat net ajusté	12 203	12 585	12 003
Résultat net part du Groupe	13 181	11 768	12 273
Résultat net ajusté dilué par action (euros) ^(a)	5,37	5,44	5,08
Flux de trésorerie d'exploitation	17 686	16 061	14 669
Investissements	11 722	11 852	11 195
Désinvestissements au prix de cession	1 556	2 278	1 088
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE)	24 %	26 %	29 %
Rentabilité des fonds propres	31 %	33 %	35 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions) ^(a)	2 274,4	2 312,3	2 362,0

(a) Ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par quatre du nominal intervenue le 18 mai 2006.

(1) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(2) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change €-\$ moyen de la période (1,3704 en 2007, 1,2556 en 2006 et 1,2441 en 2005).

Paramètres d'environnement

	2007	2006	2005
Parité €-\$	1,37	1,26	1,24
Brent (\$/b)	72,4	65,1	54,5
Marges de raffinage européennes TRCV (\$/t)	32,5	28,9	41,6

Éléments d'ajustement du résultat opérationnel des secteurs

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs	(35)	(177)	(97)
• Charges de restructurations	-	(25)	(19)
• Amortissements exceptionnels	(47)	(61)	(71)
• Autres éléments	12	(91)	(7)
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement ^(a))	1 830	(314)	1 265
Total des éléments d'ajustement du résultat opérationnel des secteurs	1 795	(491)	1 168

(a) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

Éléments d'ajustement du résultat net, part du Groupe

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Éléments non récurrents du résultat net (part du Groupe)	11	(150)	(467)
• Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis ^(a)	75	(81)	(207)
• Plus-value de cession	306	304	-
• Charges de restructurations	(35)	(154)	(130)
• Amortissements exceptionnels	(162)	(40)	(215)
• Autres éléments	(173)	(179)	85
Ajustement lié à la fusion Sanofi-Aventis	(318)	(309)	(335)
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement ^(b))	1 285	(358)	1 072
Total des éléments d'ajustement du résultat net (part du Groupe)	978	(817)	270

(a) Sur la base d'une participation de TOTAL dans Sanofi-Aventis de 13,06% au 31/12/2007, 13,13% au 31/12/2006, et de 13,19% au 31/12/2005.

(b) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2007 s'établit à 158 752 millions d'euros, contre 153 802 millions d'euros en 2006, soit une hausse de 3%.

Résultats opérationnels

Comparé à 2006, l'environnement pétrolier moyen de 2007 a été marqué par la hausse des prix du brut (+11% pour le Brent à 72,4 \$/b) et des marges de raffinage (+12% pour l'indicateur de marges européennes TRCV à 32,5 \$/t).

L'environnement de la Chimie est en retrait entre les deux périodes, essentiellement en raison de l'impact négatif sur les marges pétrochimiques de la hausse rapide des prix du naphta en fin d'année 2007.

La parité euro-dollar s'est établie à 1,37 \$/€ contre 1,26 \$/€ en 2006 soit une baisse du dollar de 8%.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs ressort à 23 956 M€, soit une baisse de 5% par rapport à 2006 ⁽¹⁾. Exprimé en dollars, le résultat opérationnel ajusté augmente de 4%.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs s'établit à 12 231 M€ contre 12 377 M€ en 2006, en baisse de 1%. Cette baisse, plus faible que celle du résultat opérationnel ajusté s'explique notamment par l'augmentation de la contribution des sociétés mises en équivalence.

Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté des secteurs ressort à 16,8 G\$, en hausse de 8%.

(1) Les éléments non récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activité ont eu un impact de -35 M€ en 2007 et de -177 M€ en 2006.

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Résultat net part du Groupe

Le résultat net ajusté baisse de 3% à 12 203 M€ contre 12 585 M€ en 2006. Exprimé en dollars, le résultat net ajusté s'établit à 16,7 G\$ en hausse de 6%.

Il exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et la quote-part, pour le Groupe, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

- L'effet de stock après impôt ressort à +1 285 M€ en 2007 contre -358 M€ en 2006.
- Les éléments non-récurrents du résultat net ont eu un impact de +11 M€ en 2007 contre -150 M€ en 2006.
- La quote-part d'amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis a eu un impact sur le résultat net de -318 M€ en 2007 et de -309 M€ en 2006.

Le résultat net part du Groupe ressort à 13 181 M€ contre 11 768 M€ en 2006.

Le taux moyen d'imposition du Groupe est de 56% en 2007, stable par rapport à 2006. L'Amont a eu un poids comparable dans les résultats de ces deux années.

En 2007, le Groupe a racheté 32,4 millions de ses propres actions ⁽¹⁾ pour un montant de 1 787 M€. Au 31 décembre 2007, le nombre dilué d'actions est ainsi de 2 265,2 millions contre 2 285,2 millions au 31 décembre 2006. Le Groupe a poursuivi le rachat de ses propres actions en janvier 2008 en acquérant 4,1 millions de titres pour un montant total de 211 M€.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 274,4 millions,

s'élève à 5,37 euros contre 5,44 euros en 2006, soit une baisse de 1%, inférieure à celle du résultat net ajusté grâce à l'impact des rachats d'actions.

Exprimé en dollars, le résultat net ajusté dilué par action est en progression de 8% à 7,35 \$.

Investissements - désinvestissements

Les investissements bruts se sont établis à 11 722 M€ contre 11 852 M€ en 2006. Ils incluent 161 M€ d'acquisitions correspondant essentiellement à de nouvelles prises de permis ⁽²⁾.

Les désinvestissements de 2007 atteignent 1 556 M€ contre 2 278 M€ en 2006. Ils incluent des cessions d'actifs dans l'Amont au Canada, au Royaume-Uni et en Norvège et dans l'Aval au Royaume-Uni, ainsi que la cession progressive de 0,4% du capital de Sanofi-Aventis au quatrième trimestre pour un montant global de 316 M€.

Exprimés en dollars, les investissements bruts en 2007 sont en hausse de 8% à 16,1 milliards.

Hors acquisitions, les investissements 2007 s'élèvent à 15,8 G\$ contre 13,9 G\$ en 2006.

Les investissements nets ressortent à 13,9 G\$ en 2007, en hausse de 16% par rapport à 2006.

Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE ⁽³⁾) du Groupe est de 24% en 2007 (27% pour les secteurs d'activités). Elle avait atteint respectivement 26% et 29% en 2006.

La rentabilité des fonds propres s'établit en 2007 à 31% contre 33% en 2006.

Résultats du secteur Amont

Environnement - Prix de vente liquides et gaz ^(a)

	2007	2006	2005
Brent (\$/b)	72,4	65,1	54,5
Prix moyen de vente liquides (\$/b)	68,9	61,8	51,0
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu)	5,40	5,91	4,77

(a) Filiales consolidées, hors marges fixes et contrats de buy back.

L'évolution du prix moyen de vente des liquides de TOTAL est en ligne avec celle du prix du Brent sur l'année 2007 par rapport à 2006.

Le prix moyen de vente du gaz de TOTAL affiche une baisse due notamment à la faiblesse des prix *spot* au Royaume-Uni, ainsi qu'à l'impact de la montée en puissance, au deuxième semestre 2007, de Dolphin au Moyen-Orient.

(1) Dont 2,4 millions d'actions affectées au plan d'attribution gratuite d'actions par décision du Conseil d'administration du 17 juillet 2007.

(2) En 2006, le montant des acquisitions s'était élevé à 611 M€.

(3) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Productions d'hydrocarbures

	2007	2006	2005
Liquides (kb/j)	1 509	1 506	1 621
Gaz (Mpc/j)	4 839	4 674	4 780
Productions combinées (kbep/j)	2 391	2 356	2 489

Sur l'ensemble de l'année 2007, la production d'hydrocarbures s'établit à 2 391 kbep/j contre 2 356 kbep/j en 2006, soit une hausse de 1,5% résultant des éléments suivants :

- +5% de croissance nette, liée principalement aux démarrages ou montées en puissance des nouveaux grands projets opérés tels que Dalia, Rosa et Dolphin ;
- -0,5% lié aux conséquences de l'accident survenu en mai 2007 sur le champ de Nkossa au Congo ;
- -2% liés à l'effet prix ⁽¹⁾, aux réductions OPEP et aux arrêts de production dans la région du Delta au Nigeria en raison de problèmes d'insécurité ;
- -1% lié aux variations de périmètre, essentiellement l'arrêt de la concession de Dubai.

Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre ⁽²⁾

	2007	2006	2005
Liquides (Mb)	5 778	6 471	6 592
Gaz (Gpc)	25 730	25 539	24 750
Hydrocarbures (Mbep)	10 449	11 120	11 106

Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la SEC s'élevaient à 10 449 Mbep au 31 décembre 2007. Au niveau de production moyen de 2007, la durée de vie des réserves ressort ainsi à près de 12 années.

Hors impact des variations de prix (hypothèse d'un Brent stable à 58,93 \$/b ⁽³⁾) et hors acquisitions et cessions, le taux de renouvellement des réserves en 2007 ressort à 102% pour le Groupe (filiales consolidées et sociétés mises en équivalence).

Le taux de renouvellement des réserves prouvées ⁽⁴⁾, établies selon les règles de la SEC (Brent à 93,72 \$/b), ressort à 78%, si l'on exclut les acquisitions et les cessions.

Si l'on inclut les acquisitions et les cessions (essentiellement la cession de 16,7% de Sincor à PDVSA), il s'élève à 23%.

Fin 2007, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables ⁽⁵⁾ représentant 20 Gbep, soit plus de 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2007 et des ressources ⁽⁶⁾ représentant plus de 40 ans de durée de vie.

Résultats

(en millions d'euros)

	2007	2006	2005
Résultat opérationnel ajusté	19 514	20 307	18 421
Résultat opérationnel net ajusté	8 849	8 709	8 029
Flux de trésorerie d'exploitation	12 692	11 524	10 111
Investissements	8 882	9 001	8 111
Désinvestissements au prix de cession	751	1 458	692
Rentabilité des capitaux employés moyens	34 %	35 %	40 %

(1) Impact des prix des hydrocarbures sur les droits à production.

(2) Les réserves prouvées de TOTAL incluent les réserves prouvées de ses filiales consolidées, ainsi que sa quote-part dans les réserves prouvées des sociétés mises en équivalence et de deux sociétés non consolidées.

(3) Niveau de fin décembre 2006.

(4) Variation des réserves hors productions : i.e. (révisions + découvertes, extensions + acquisitions - cessions) / productions de la période.

(5) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 60 \$/b, y compris la quote-part dans le permis de Joslyn développée par des techniques minières.

(6) Réserves prouvées et probables et quantités potentiellement récupérables des accumulations connues (Society of Petroleum Engineers - 03/07).

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont ressort à 8 849 M€ contre 8 709 M€ en 2006, soit une hausse de 2%.

Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont en 2007 s'élève à 12,1 G\$, soit une progression de 1,2 G\$ par rapport à 2006. Cette progression s'explique par les effets positifs de l'environnement à hauteur de 1,1 G\$ et de la croissance de la production d'hydrocarbures pour 0,85 G\$, partiellement compensés par les impacts de l'effort d'exploration accru pour -0,35 G\$ et de la hausse des coûts de production pour environ -0,4 G\$.

Les coûts techniques (FAS 69, filiales consolidées) s'établissent à 12,4 \$/bep en 2007 contre 9,9 \$/bep en 2006, en hausse de 2,5 \$/bep essentiellement en raison de l'inflation des coûts (+1,0 \$/bep), des impacts de la hausse de l'effort d'exploration (+0,5 \$/bep), des maintenances (+0,3 \$/bep) et d'effets d'environnement (+0,4 \$/bep).

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE⁽¹⁾) de l'Amont est de 34% en 2007 contre 35% pour l'année 2006.

Résultats du secteur Aval

Données opérationnelles

	2007	2006	2005
Volumes raffinés ^(a) (kb/j)	2 413	2 454	2 410
Ventes de produits raffinés ^(b) (kb/j)	3 863	3 786	3 792

(a) Y compris quote-part de CEPSA.

(b) Y compris trading et quote-part de CEPSA.

Sur l'année 2007, le taux d'utilisation sur bruts traités ressort à 87% (89% sur bruts et autres charges) contre 88% en 2006 (91% sur bruts et autres charges). Dix raffineries ont connu des arrêts pour maintenance en 2007 contre trois en 2006. L'année 2008 devrait connaître une activité de maintenance comparable à celle de 2007.

Résultats

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Résultat opérationnel ajusté	3 287	3 644	3 899
Résultat opérationnel net ajusté	2 535	2 784	2 916
Flux de trésorerie d'exploitation	4 148	3 626	2 723
Investissements	1 875	1 775	1 779
Désinvestissements au prix de cession	394	428	204
Rentabilité des capitaux employés moyens	21 %	23 %	28 %

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 2 535 M€ contre 2 784 M€ en 2006, soit une baisse de 9%.

Exprimé en dollars, il s'élève à 3,5 G\$ en 2007, stable par rapport à 2006.

Ce résultat s'explique par l'impact d'un environnement globalement légèrement négatif pour -0,05 G\$, essentiellement en raison de la dégradation des conditions de marché dans le marketing. L'inflation des coûts a pesé pour -0,1 G\$. L'évolution du résultat reflète par ailleurs l'impact des maintenances plus importantes en 2007 pour -0,15 G\$ et l'effet positif de la croissance et des plans de productivité pour +0,3 G\$, avec notamment la contribution de l'hydrocraqueur de distillats (DHC) de la raffinerie de Normandie en année pleine.

Le ROACE ⁽¹⁾ de l'Aval est de 21% en 2007 contre 23% pour l'année 2006.

(1) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Résultats du secteur Chimie

En application des normes IFRS, les données 2005 du compte de résultat et le ROACE ⁽¹⁾ de 2005 ont été recalculés pour exclure la contribution d'Arkema.

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	19 805	19 113	16 765
Résultat opérationnel ajusté	1 155	1 215	1 148
Résultat opérationnel net ajusté ^(a)	847	884	967
Flux de trésorerie d'exploitation ^(b)	1 096	972	946
Investissements	911	995	1 115
Désinvestissements au prix de cession	83	128	59
Rentabilité des capitaux employés moyens	12 %	13 %	15 %
Rentabilité des capitaux employés moyens hors impôts différés actifs au titre des activités Arkema	N.A. ^(c)	13 %	12 %

(a) Inclut des impôts différés actifs au titre des activités Arkema pour 151 M€ en 2005 et pour 18M€ en 2006.

(b) Dont dépenses encourues au titre du sinistre AZF et couvertes par une reprise de provision pour 77 M€ en 2005, 57 M€ en 2006 et 42 M€ en 2007.

(c) Non Applicable.

Sur l'ensemble de l'année 2007, le résultat opérationnel net ajusté de la Chimie s'établit à 847 M€ contre 884 M€ ⁽¹⁾ en 2006, soit une baisse de 4%.

Exprimée en dollars, la progression est de 0,07 G\$ ⁽²⁾ et reflète pour 0,18 G\$ l'effet positif des programmes d'amélioration des performances et de la croissance des activités, atténué par

l'impact négatif de l'environnement de la pétrochimie pour -0,11 G\$, essentiellement lié à la faiblesse des marges au quatrième trimestre 2007.

Le ROACE ⁽³⁾ de la Chimie est de 12% en 2007 contre 13% pour l'année 2006.

Résultats de TOTAL S.A. en 2007 et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 5 779 M€ en 2007 contre 5 252 M€ en 2006. Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2008 la distribution d'un dividende de 2,07 euros par action au titre de 2007, en hausse de 11% par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de TOTAL en 2007, calculé sur la base du résultat net ajusté du Groupe, ressortirait ainsi à 39%.

Compte tenu du paiement de l'acompte de 1 euro par action intervenu le 16 novembre 2007, le solde du dividende s'élèverait à 1,07 euro par action et serait payé en numéraire le 23 mai 2008 ⁽⁴⁾.

(1) Dont un montant de 18 M€ relatif aux impôts différés actifs au titre des activités Arkema.

(2) Excluant du résultat 2006 le montant relatif aux impôts différés actifs au titre des activités Arkema.

(3) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

(4) Conformément au nouveau calendrier relatif aux opérations sur titres qui a été mis en place par Euronext Paris depuis le 26 novembre 2007, le détachement du solde du dividende aura lieu le 20 mai 2008.

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Trésorerie et capitaux

Capitaux à long terme et à court terme

Capitaux à long terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	2007	2006	2005
Fonds propres ^(a)	43 303	38 890	39 477
Dettes financières non courantes	14 876	14 174	13 793
Instruments de couverture des dettes financières non courantes	(460)	(486)	(477)
Total net des capitaux non courants	57 719	52 578	52 793

(a) Fonds propres 2007 : après distribution d'un dividende de 2,07 euros par action de 2,5 euros de valeur nominale, dont un acompte de 1 euro versé en novembre 2007.

Capitaux à court terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	2007	2006	2005
Dettes financières courantes	4 613	5 858	3 920
Actifs financiers courants nets	(1 204)	(3 833)	(301)
Dettes financières courantes nettes	3 409	2 025	3 619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 988	2 493	4 318

Source et montant des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Flux de trésorerie d'exploitation	17 686	16 061	14 669
Variation du BFR corrigé de l'effet de stock avant impôt	(354)	755	2 737
Flux de trésorerie d'exploitation avant variation du BFR, corrigé de l'effet de stock avant impôt	17 332	16 816	17 406
Investissements	(11 722)	(11 852)	(11 195)
Désinvestissements au prix de cession	1 556	2 278	1 088
Cash-flow net au coût de remplacement, avant variation du BFR	7 166	7 242	7 299
Dividendes versés	4 738	4 325	3 747
Rachats d'actions	1 526	3 830	3 189
Ratio dette nette sur fonds propres au 31 décembre	27 %	34 %	32 %

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 17 686 M€ en 2007, en hausse de 10% par rapport à 2006.

Le flux de trésorerie d'exploitation ajusté⁽¹⁾ s'établit à 17 332 M€, en hausse de 3% par rapport à 2006.

Exprimé en dollars, le flux de trésorerie d'exploitation ajusté s'élève à 23,8 G\$ en hausse de 12%.

Le cash flow net du Groupe ressort à 7 520 M€ contre 6 487 M€ en 2006. Exprimé en dollars, il atteint 10,3 G\$, en hausse de 27%.

Le ratio de dette nette sur fonds propres est de 27% au 31 décembre 2007 contre 34% au 31 décembre 2006⁽²⁾.

(1) Flux de trésorerie d'exploitation au coût de remplacement, avant variation du besoin en fonds de roulement.

(2) Le détail du calcul est disponible dans la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conditions d'emprunt et structure de financement

La politique du Groupe vise à s'endetter à long terme, principalement à taux variable, ou à taux fixe en cas d'opportunité lors de l'émission en fonction du niveau des taux d'intérêt, en dollars ou en euros selon les besoins généraux du Groupe. Des *swaps* de taux et de change à long terme peuvent être adossés, à l'émission, aux emprunts obligataires, afin de créer une dette synthétique à taux variable. Pour modifier partiellement la structure de taux d'intérêts de la dette à long terme, TOTAL peut également conclure des *swaps* de taux d'intérêt à long terme.

Les dettes financières non courantes sont en général contractées par les entités centrales de trésorerie, soit directement en dollars ou en euros, soit dans des devises systématiquement échangées contre des dollars ou des euros selon les besoins généraux du Groupe, par le biais de *swaps* d'émission.

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière, ainsi que de sa notation par les agences Standard & Poor's et Moody's, laquelle doit être de première qualité.

Une limite globale d'encours autorisée est définie pour chaque banque et répartie entre les filiales et les entités centrales de trésorerie du Groupe en fonction des besoins pour les activités financières.

Condition d'utilisation des financements externes

Le montant global des principales lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales aux sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.), s'élève à 10 505 millions de dollars au 31 décembre 2007 (contre 11 638 millions de dollars au 31 décembre 2006), dont 8 548 millions de dollars ne sont pas utilisés (9 268 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2006).

TOTAL S.A. bénéficie de lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités significative. Le montant de ces lignes de crédit s'élève à 8 261 millions de dollars au 31 décembre 2007 (contre 7 701 millions de dollars au 31 décembre 2006), dont 8 195 millions de dollars ne sont pas utilisés (7 649 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2006).

Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à TOTAL S.A. ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de la Société, à la notation de sa solidité financière par les agences spécialisées ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Les lignes de crédit accordées aux sociétés du Groupe autres que TOTAL S.A. ne sont pas destinées à financer les besoins généraux du Groupe ; elles sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2007, de restriction à l'utilisation des capitaux dont bénéficient les sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.) et qui pourrait influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du Groupe.

Sources de financement attendues

En 2007, le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du paiement du dividende et des rachats d'actions a été assuré essentiellement par la génération de cash-flow des opérations et, dans une moindre mesure, par des désinvestissements d'actifs et l'émission nette d'emprunts.

Pour les années ultérieures et sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, la Société entend maintenir cette politique de financement des investissements et activités du Groupe.

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Recherche et développement

Les frais engagés par TOTAL au cours de l'exercice 2007 s'élèvent à 594 millions d'euros, contre 569 millions d'euros en 2006 et 510 millions d'euros en 2005 ⁽¹⁾.

Les effectifs dédiés aux activités de recherche et développement ont été de 4 216 personnes en 2007, contre 4 091 personnes en 2006 et 3 964 personnes en 2005 ⁽¹⁾.

Les enjeux généraux de la Recherche et développement de TOTAL se définissent selon quatre axes :

- la connaissance des ressources et de leur qualité en vue de leur exploitation optimale, essentiellement en matière de pétrole et de gaz, mais aussi en ce qui concerne la biomasse et les énergies nouvelles ;
- la compétitivité, le renouvellement et la qualité des produits, leur adaptation aux besoins des marchés, leur cycle de vie et leurs impacts ;
- l'efficacité, la fiabilité et la durée de vie des installations, et notamment leur rendement énergétique ;
- les enjeux d'environnement, en ce qui concerne l'eau, l'air et les sols sur les sites de production, et le devenir des gaz résiduels comme le gaz carbonique.

Ces enjeux sont abordés en synergie plutôt qu'en compétition les uns avec les autres. Ils se déclinent de façon différenciée, selon les branches d'activités du Groupe.

Exploration & Production

TOTAL poursuit l'amélioration continue de ses outils d'exploration et notamment d'acquisition et de traitement sismiques, et de simulation et de caractérisation des réservoirs (réservoirs à faible perméabilité, réservoirs très enfouis). Dans le domaine du gaz, TOTAL développe les technologies du traitement des gaz acides et de conversion chimique du gaz. L'amélioration de la récupération des huiles dans les réservoirs exploités et le problème de la récupération des huiles lourdes et des bitumes et de leurs impacts environnementaux sont deux sujets majeurs qui ont conduit à l'augmentation des budgets de recherche. La capture du gaz carbonique et son stockage dans les réservoirs « déplétés » font l'objet d'un projet important en France.

Gaz & Énergies Nouvelles

Les principaux thèmes de recherche concernent la conversion d'énergie : dans le GNL (gaz naturel liquéfié), sur de nouvelles options techniques des terminaux ; dans le GTL (*Gas to Liquid*), sur de nouveaux procédés avec notamment l'émergence du

DME (*DiMethyl Ether*) et l'implication du Groupe dans un procédé de production directe ; enfin, dans le CTL (*Coal to Liquid*), pour transformer le charbon en hydrocarbures liquides. L'activité Gaz & Énergies Nouvelles s'intéresse également à la génération de l'électricité (moyens d'accroître les rendements) et à la capture du CO₂ dans les centrales électriques.

En ce qui concerne les énergies nouvelles, on trouve tout d'abord les évolutions possibles dans le photovoltaïque avec les nouvelles générations de cellules. Un autre thème de recherche important est la production d'énergie à partir de la biomasse. Un premier partenariat sur l'énergie de la houle et des courants marins a par ailleurs été lancé.

Raffinage & Marketing

Pour le Raffinage & Marketing, il y a à la fois la nécessité de se préparer aux ressources du futur, qu'il s'agisse de pétrole non conventionnel ou de biomasse de première ou seconde génération, et de développer des produits adaptés aux besoins du marché avec en particulier des carburants, des additifs et des lubrifiants plus performants, plus adaptés aux besoins spécifiques des clients et favorisant des économies d'énergie. Cette branche développe également des procédés et catalyseurs permettant des rendements accrus de production, qui sont des éléments importants à la fois d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Pétrochimie

En Pétrochimie, la recherche doit permettre, d'une part, de traiter de nouvelles ressources à partir du gaz, du charbon, des ressources renouvelables, et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité énergétique des installations. La Pétrochimie développe et caractérise de nouveaux polymères, et notamment des produits biodégradables. Cela se traduit par des axes de recherche en catalyse et procédés ainsi que par de nouveaux pilotes de développement.

Chimie de spécialités

Atotech est le leader des technologies de l'électronique et de la finition des surfaces métalliques; il participe à un mouvement général et rapide des technologies dans ce secteur.

Hutchinson porte son effort d'innovation sur les procédés de production propres, sur des produits thermoplastiques et sur des systèmes attractifs pour nos grands clients, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Bostik et Cray Valley-Sartomer travaillent à l'élaboration de produits (colles, résines) adaptés à de nouveaux marchés et présentant de nouvelles fonctionnalités issus de technologies propres, utilisant notamment les ressources de la biomasse.

(1) Données 2005 et 2006 hors Arkema.

Environnement

Les enjeux environnementaux sont communs à l'ensemble du Groupe et concernent essentiellement les performances en matière de rejets :

- la réduction des émissions dans l'air ;
- la réduction des rejets dans l'eau en préparation des échéances de la directive cadre sur l'eau ;
- la préparation des différents produits du Groupe à la directive REACH ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tant à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique qu'à travers des efforts de capture et de séquestration de CO₂.

Dispositif de recherche et développement

La Direction Générale a conduit une réflexion sur les orientations de la Recherche et développement du Groupe, et sur l'organisation de la direction de la recherche à mettre en place pour adapter la Recherche et développement au nouveau

contexte : celui-ci exige simultanément une recherche forte dans les différentes branches et de nouveaux thèmes et technologies plus transversaux. Dans cette perspective, une attention accrue est portée aux synergies de Recherche et développement entre les branches. L'accès aux travaux dans les universités et laboratoires académiques, en Europe, aux États-Unis, au Japon ou en Chine et le partenariat avec des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes se sont renforcés en 2007.

Le Groupe dispose de 22 principaux centres de recherche et développement dans le monde, ainsi que d'environ 600 partenariats actifs avec d'autres groupes industriels, avec la recherche universitaire ou avec des organismes spécifiques de recherche. Le Groupe dispose en outre d'un réseau renouvelé de conseillers scientifiques répartis dans le monde, qui assurent une activité de veille et de conseils pour ses activités de recherche et développement.

Chaque branche d'activité du Groupe mène une politique active de propriété industrielle, visant à la protection de ses développements ou permettant la mise en valeur de ses atouts technologiques auprès de ses partenaires. En 2007, près de 250 nouveaux brevets ont été déposés par le Groupe.

3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Tendances et perspectives

Perspectives

Début 2008, les marges de raffinage européennes sont en moyenne plus faibles qu'en 2007, et l'environnement de la pétrochimie globalement défavorable bien qu'en amélioration par rapport à la fin de l'année 2007. Le prix du Brent, en revanche, s'est établi à un niveau historiquement élevé, aux environs de 100\$/b.

Dans l'Amont, TOTAL entend poursuivre une stratégie de croissance organique rentable qui devrait se traduire par une augmentation de 4% par an en moyenne de la production d'hydrocarbures entre 2006 et 2010 dans un environnement de prix du Brent à 60 \$/b ⁽¹⁾. Cette croissance s'appuiera essentiellement sur de grands projets opérés récemment mis en production (Dalia, Rosa et Dolphin) ou en cours de développement et globalement en ligne avec les objectifs. Elle sera particulièrement sensible dans le GNL, où la croissance des ventes ⁽²⁾ devrait atteindre 13% par an en moyenne sur la période 2006 – 2010.

Au-delà de 2010, le portefeuille de projets de TOTAL offre une forte visibilité, notamment grâce aux nombreux succès de l'exploration engrangés ces dernières années et aux nouveaux grands projets dans le GNL et dans les huiles lourdes.

Dans l'Aval, le Groupe poursuit sa stratégie de consolidation et de modernisation de son outil de raffinage en Europe et aux États-Unis. Engagé dans un programme de développement de ses activités dans certains marchés en croissance comme l'Asie et le Moyen-Orient, il termine l'étude du développement d'une nouvelle raffinerie à Jubail en Arabie Saoudite.

Dans la Pétrochimie, TOTAL maintient son objectif de recentrer ses activités sur ses grandes plateformes intégrées en Europe et aux États-Unis et de développer des projets de croissance sur base éthane au Qatar et en Algérie.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur un programme soutenu d'investissement. Le budget pour 2008 s'établit à environ 19 G\$ ⁽³⁾, dont près de 75% dans l'Amont.

TOTAL entend continuer, en parallèle, l'optimisation de son portefeuille, notamment à travers la poursuite de cessions de titres Sanofi-Aventis débutées au quatrième trimestre 2007.

Le Groupe maintient son objectif de ratio d'endettement aux alentours de 25 à 30%.

TOTAL entend par ailleurs conserver une politique de croissance du dividende compétitive par rapport aux autres majors.

L'année 2008 devrait être marquée par la montée en puissance de Dolphin au Qatar et par les mises en production de plusieurs projets dans l'Amont, parmi lesquels Jura au Royaume-Uni et Moho Bilondo au Congo. Ces projets devraient permettre au Groupe d'afficher une croissance significative.

Risques et incertitudes

Les activités du Groupe demeurent soumises aux risques habituels des marchés (sensibilité aux paramètres d'environnement des marchés des hydrocarbures et des marchés financiers), aux risques industriels et environnementaux liés à la nature même de ses activités, ainsi qu'aux risques de nature politique ou géopolitique liés à sa présence mondiale dans la plupart de ses activités.

Par ailleurs, la gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction Générale du Groupe et qui prévoient la centralisation systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Une description détaillée de ces risques est reprise dans le Document de référence (pages 64 à 82). Figurent également dans ce Document de référence les informations visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur la manière dont TOTAL S.A. prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (pages 276 à 280).

Sensibilité des résultats 2008 aux paramètres d'environnement

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar	1,50 \$/€	+0,10 \$ par €	-1,5 G€	-0,8 G€
Brent	80 \$/b	+1 \$/b	+0,28 G€/ +0,42 G\$	+0,12 G€/ +0,18 G\$
Marges de raffinage européennes				
TRCV	33 \$/t	+1 \$/t	+0,08 G€/ +0,12 G\$	+0,05 G€/ +0,08 G\$

(1) Hors variations de périmètre.

(2) Ventes, part Groupe, hors trading.

(3) Y compris investissements nets dans les sociétés mises en équivalence et non consolidées, hors acquisitions et sur la base de 1 € = 1,50 \$.

4 Observations du Comité Central d'Entreprise

Observations du Comité Central d'Entreprise pour l'Assemblée Générale Mixte de TOTAL S.A. du 16 mai 2008

En prévision des assemblées générales d'actionnaires de Total du 16 mai 2008, les élus du Comité Central d'Entreprise attirent l'attention des actionnaires sur les points suivants qui concernent la pertinence de certaines orientations économiques, financières et sociales du Groupe ainsi que les risques que ces orientations peuvent faire peser à terme sur le Groupe.

Pour une meilleure gouvernance d'entreprise

Nous sommes convaincus qu'une gouvernance améliorée ne peut qu'être bénéfique à l'entreprise, à ses actionnaires et son personnel et, de façon plus générale, à l'ensemble des parties prenantes (stakeholders).

C'est pourquoi, comme il l'a fait ces deux dernières années, notre Comité Central d'Entreprise propose, à votre Assemblée Générale d'actionnaires, des résolutions visant à améliorer cette gouvernance au sein de Total.

En 2006, nous vous avons proposé une résolution visant à améliorer l'indépendance du Conseil d'administration de votre Société. Bien que non agréé par ce même Conseil, notre projet de résolution avait collecté près de 37% de voix, témoignant ainsi de sa pertinence. Alors que la sensibilité aux questions de gouvernance ne fait que croître, il nous a semblé intéressant de représenter ce même projet de résolution en enrichissant notamment l'exposé des motifs. Or, curieusement, le Président de votre Société, qui en avait accepté l'inscription il y a 2 ans, en refuse à présent l'inscription à l'ordre du jour. Rappelons que l'an dernier, il avait déjà refusé d'inscrire à l'ordre du jour de votre assemblée les 2 projets de résolutions que nous avons préparés en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise ; il prétendit que ces résolutions ne relevaient pas de la compétence de l'Assemblée Générale :

- la première visait à établir une plus grande transparence sur tous les éléments de rémunération de chacun des six membres du Comité Exécutif ;
- la seconde visait à mieux connaître le degré d'implication de chaque administrateur dans les travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés.

Cette année, nous représentons la seconde de ces deux résolutions, mais sous la forme d'une modification des statuts, afin d'éviter, dans la mesure du possible, un refus de son inscription à l'ordre du jour de votre assemblée.

Avec votre appui, nous souhaitons faire progresser votre Société vers une meilleure gouvernance et des pratiques en ce domaine plus conformes à vos attentes et à celles de l'ensemble des parties prenantes.

L'excellence des résultats

Depuis l'an 2000, Total bénéficie des synergies liées au rapprochement des 3 sociétés Total, PetroFina et Elf Aquitaine, ainsi que du maintien d'une **conjoncture économique** très favorable. De ce fait, ses résultats ont explosé, allant de record en record. C'est ainsi que le résultat net « ajusté », après un record de 12,6 milliards d'euros en 2006, s'est maintenu à 12,2 milliards d'euros en 2007 ; mais, exprimé en dollars, il a encore progressé de 6% en 2007 pour atteindre un nouveau record à 16,7 milliards de dollars.

On ne peut que se féliciter de **ces excellents résultats**, tout en rappelant qu'ils sont aussi en grande partie le **fruit du travail et de la qualité des équipes** et de leurs capacités d'implication et d'innovation.

La nécessité d'un partage équitable

Il est normal que les actionnaires soient associés aux résultats de leur entreprise : ces dernières années, ils l'ont été plus que correctement. En effet, bien que la valeur de leur entreprise n'ait pas progressé en 7 ans – en raison notamment d'une politique de rachat d'actions, destructrice de valeur, et d'un niveau insuffisant d'investissements dans le passé – le montant des dividendes distribués a plus que doublé.

La rémunération des équipes dirigeantes (hors actions gratuites, options d'actions et engagements de retraite) a significativement évolué ces dernières années.

Depuis 4 ans, le retour à l'actionnaire dépasse largement le retour au personnel, ce qui permet de dire que le personnel revient à présent moins cher à l'entreprise que son actionariat.

Ceci étant, **notre souci n'est pas d'opposer actionnaires et salariés**, qui sont deux composantes essentielles de l'entreprise, mais **d'obtenir un partage équitable** entre les actionnaires, les dirigeants (qui ont un peu trop tendance à s'octroyer la part du lion) et un personnel auquel on demande toujours plus d'efforts

avec des contreparties toujours chichement comptées. Ces efforts sont clairement mis en évidence par les **gains de productivité** obtenus dans le secteur pétrolier, et ce dans un environnement où la complexité de la gestion des projets ne cesse de croître. Ces gains n'ont pas véritablement bénéficié au personnel. Les politiques salariales s'avèrent insuffisantes et pèchent par un excès d'individualisation qui contrarie le développement de l'esprit d'équipe nécessaire au maintien de l'efficacité et de la compétitivité des équipes.

En effet un partage plus équitable de la richesse créée par l'entreprise est nécessaire pour motiver les équipes et éviter les risques de 'fracture sociale' dans l'entreprise.

L'entreprise a cette capacité puisque, dans le cadre plus large du partage avec les pays producteurs, elle a su s'adapter et répondre aux nouvelles attentes et exigences de ces pays.

Dans le même esprit, l'entreprise devrait attacher une égale attention aux régions, notamment françaises, qui contribuent à son développement et à sa richesse.

Le rachat d'actions entrave la valorisation de l'entreprise

Au cours de 189 € – atteint le 12 septembre 2000 – Total valait 140 milliards d'euros.

A mi-mars 2008, après la division par 4 du titre intervenue en 2006 et au cours de 48 €, Total vaut 115 milliards d'euros. La valorisation à 140 G€ n'est atteinte que pour un cours de 58,40 €.

Le rachat d'actions n'a aucunement enrichi Total ni ses actionnaires.

Depuis l'an 2000, Total a racheté pour environ 27 milliards d'euros de ses propres actions afin de les annuler. Il a financé ces rachats, pour partie, par la cession d'actifs industriels dont, en particulier, des participations dans Sanofi.

La pertinence d'une telle politique de rachat d'actions fait clairement question, surtout quand on constate :

- la valorisation plus forte de l'action qu'aurait entraînée, avant l'envolée des cours du baril, le simple rachat de réserves pétrolières plutôt que celui d'actions ;
- que Sanofi dégage un résultat net de plus de 7 milliards d'euros pour un chiffre d'affaires de 28 milliards d'euros (contre 12,2 milliards de résultat net rapporté à un chiffre d'affaires de 159 milliards d'euros pour Total) ;
- la perte des complémentarités opérées dans la chaîne d'activités qui va du Pétrole à la Chimie et à la Pharmacie ;

- malgré quelques progrès récents, l'insuffisance des moyens consacrés aux efforts de recherche et de développement pour assurer à long terme le devenir énergétique, y compris par le recours à des énergies non pétrolières et l'utilisation de nouvelles technologies de combustion et de motorisation ;
- le développement de nouveaux concurrents puissants dont la stratégie s'inscrit dans une volonté géopolitique d'accès aux hydrocarbures : seule une expertise toujours accrue par l'expérience des équipes est susceptible d'assurer la pérennité de Total.

Cette politique de rachat d'actions est d'autant plus contestable, que l'un de ses principaux effets est de garantir, de manière plus certaine, des plus values aux personnes qui reçoivent des options d'actions, c'est à dire essentiellement à celles-là même qui dirigent l'entreprise. Les actionnaires devraient, à nos yeux, s'interroger sur des modalités innovantes de rémunération des dirigeants afin de limiter, autant que possible, certains effets pervers des modes actuels de rémunération des dirigeants.

L'excellence économique doit s'accompagner de l'excellence sociale et sociétale

Lorsqu'on est les premiers économiquement, il n'y a pas de honte à être les premiers socialement, ce qui n'est malheureusement pas le cas :

- l'insécurité sociale s'est largement accrue, avec notamment le développement des formes de travail précaire et en particulier une sous-traitance excessive qui conduit à une perte de savoir-faire, à une moindre capacité d'innovation et expose le Groupe à perdre de son attractivité auprès des pays producteurs ;
- l'insuffisance des recrutements, alors que la charge de travail s'accroît, conduit à une détérioration des conditions de travail et nuit à l'efficacité des équipes.

C'est le manque de dialogue et la chicheté des propositions de la Direction qui conduisent aux conflits sociaux observés dans le Groupe Total. On peut aussi s'interroger sur la pertinence des pressions exercées sur certains sous-traitants, notamment en matière de prix, quand Total a tant de mal à utiliser au mieux les résultats dégagés.

Quelques autres considérations importantes

L'envolée des prix du baril impacte négativement le niveau de production et des réserves d'hydrocarbures de Total, en raison des contrats de partage de production et de 'buy back'.

En 2007 et après deux années de baisse, Total a enfin renoué avec la croissance de ses productions d'hydrocarbures et c'est fort bien. Cependant, **la croissance des productions ne peut**

4 Observations du Comité Central d'Entreprise

être durable que si elle s'accompagne du renouvellement des réserves. Or, dans un contexte de contrôle accru des ressources par les pays producteurs, le défi majeur auquel sont confrontés tous les pétroliers indépendants est l'accès à la ressource minière. C'est ainsi que, en 2007, les pétroliers indépendants n'ont pu renouveler entièrement leurs réserves. Total, qui s'en sort mieux que ses confrères, a un taux de renouvellement de réserves de 102% hors effet prix du baril et hors cessions et acquisitions, mais ce taux n'est plus que de 78% après prise en compte des effets prix et de seulement 23% après prise en compte des cessions et acquisitions (incluant l'effet du Venezuela).

L'objectif de croissance de production ne pourra être atteint que par des efforts et des investissements accrus en exploration-production et une maîtrise accrue des savoir-faire susceptibles de donner accès à la ressource minière. La hausse des investissements doit être réelle et ne pas simplement résulter de la hausse des coûts.

Il faut également préparer les personnels afin de gérer des projets de plus en plus complexes alors que le Groupe doit faire face à :

- des départs de salariés français (notamment, mais pas seulement, par un effet de pyramide des âges) parmi les plus expérimentés ;
- un besoin accru de personnel dans un environnement mondial où les ressources humaines spécialisées sont de plus en plus recherchées.

Dans ce contexte, **l'orientation très « pétrole » prise ces dernières années peut s'avérer à terme facteur de risque et de fragilisation.** Cette orientation a certes permis une amélioration des résultats, mais peut s'avérer insuffisante pour maintenir les résultats si l'accès à la ressource minière et au capital humain s'avère toujours plus difficile, alors que les actifs cédés (chimie ou pharmacie) auraient pu contribuer au maintien de ces résultats.

Total doit engager efforts et recherches pour prendre en compte la nécessité de la diversification énergétique, voulue par un nombre croissant de pays et de parties prenantes et s'investir dans les technologies et savoir-faire correspondants. Les efforts en ce sens sont encore bien trop timides, qu'il s'agisse du nucléaire, du charbon ou des énergies nouvelles ou renouvelables. On notera cependant un développement intéressant dans le secteur du gaz et de ses technologies, qui est porteur d'avenir.

Total continue de souffrir d'un déficit d'image. Pourtant, ce ne sont ni les déclarations de bonnes intentions ni les publications qui manquent. Il est bien d'afficher des objectifs ambitieux, y compris en matière sociétale et environnementale et nous adhérons à ces objectifs. Encore faut-il que, ensuite, les pratiques évoluent pour se mettre en adéquation avec les orientations et discours affichés, faute de quoi, c'est la crédibilité du Groupe qui risque d'en souffrir.

En conclusion, il nous paraît important que TOTAL infléchisse certaines de ses orientations économiques, financières ou sociales et notamment qu'elle :

- poursuive et accentue ses efforts pour accéder à la ressource minière et assurer le renouvellement des réserves en rapport avec les objectifs de production ;
- accroisse encore ses investissements et ses efforts de recherche, notamment en lien avec les nécessités d'accroître l'innovation et de diversifier le panier énergétique, dans un double objectif de pérennisation de l'entreprise et de développement durable ;
- conserve une diversité d'activités complémentaires de nature à absorber les inévitables variations cycliques et conjoncturelles et à garantir son devenir, compte tenu notamment d'un accès toujours plus difficile à la ressource minière ;
- mette fin à la sous-traitance abusive et réduise la pression excessive sur le personnel en opérant tous les recrutements nécessaires, afin de conserver et développer les compétences humaines, clés des succès futurs ;
- opère la remise à niveau du contrat social du personnel, en particulier en matière salariale, d'épargne, ainsi que de protection santé et retraite ;
- partage mieux les gains de productivité et associe mieux les salariés aux résultats et au développement de l'entreprise ;
- mette fin à sa coûteuse et stérile politique de rachat d'actions ;
- améliore sa gouvernance, ainsi que le degré d'indépendance de son Conseil d'administration ;
- fasse tous les efforts voulus pour assurer la conformité de ses pratiques avec ses discours.

Déclaration adoptée le 19 mars 2008 en séance plénière du Comité Central d'Entreprise à la majorité des présents (8 pour, 4 contre, une abstention)

5 Rapport du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre notamment à votre approbation, outre les résolutions concernant les comptes annuels, le renouvellement du mandat de trois administrateurs, la nomination de deux administrateurs, ainsi que diverses autorisations à caractère financier parmi lesquelles figurent des résolutions déléguant à votre Conseil d'administration la compétence d'émettre des valeurs mobilières, les pouvoirs d'émettre des valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature et autorisant l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2007.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2007 à 2,07 euros par action. Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 1,00 euro par action a été mis en paiement le 16 novembre 2007 avec une date de détachement du coupon le même jour. En conséquence, le solde à distribuer est de 1,07 euro par action et serait versé le 23 mai 2008.

En outre, nous vous informons que votre Conseil d'administration a fait usage, lors de sa réunion du 6 novembre 2007, pour un montant maximal de 12 millions d'actions, de la délégation de compétence décidée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 de procéder en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de vingt-six mois à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. Ces 12 millions d'actions susceptibles d'être souscrites par les salariés ainsi identifiés auront été créées avant la date de la présente Assemblée et ont une jouissance au 1^{er} janvier 2007. Cette opération a fait l'objet d'un communiqué le 16 janvier 2008, conformément à l'article 14 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005, dans sa version modifiée du 11 octobre 2007 et du 20 décembre 2007.

Le nombre d'actions susceptibles de bénéficier du dividende au titre de l'exercice 2007 s'élève à 2 407 532 097 actions. Ce nombre d'actions se répartit en 2 395 532 097 actions jouissance 1^{er} janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et 12 000 000 d'actions jouissance 1^{er} janvier 2007 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés. Le montant maximal susceptible d'être versé à ces 2 407 532 097 actions au titre du dividende de 2,07 euros par action s'élève à 4 983 591 440,79 euros.

Si, lors de la mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance 1^{er} janvier 2007 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 12 millions d'actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte "Report à nouveau".

Par ailleurs, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que l'acompte de 1,00 euro par action, mis en paiement le 16 novembre 2007, ainsi que le solde à distribuer de 1,07 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, peuvent désormais opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 18 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2006	2005	2004
Dividende global (en millions d'euros)	4 426,3	3 930,9	3 339,8
Acompte ^(a) (en euro par action de 2,5 euros de nominal)	0,87 ^(b)	0,75 ^(c)	0,60 ^(d)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte ^(a)	2 375 603 979	2 441 261 560	2 498 659 444
Solde du dividende ^(a) (en euro par action de 2,5 euros de nominal)	1,00 ^(b)	0,87 ^(b)	0,75 ^(c)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende ^(a)	2 359 546 563	2 413 692 924	2 454 175 172

(a) Les données figurant dans le présent tableau relatives aux montants de l'acompte et du solde du dividende, ainsi qu'aux nombres d'actions, ont été retraitées afin de prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006, immédiatement après la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005, en application de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2006.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Montants éligibles à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(d) Montants ouvrant droit à l'avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur.

Enfin, il est rappelé que par suite de la modification du règlement Euronext Paris depuis le 26 novembre 2007, la date de détachement du solde du dividende au titre de l'exercice 2007 sur Euronext Paris serait le 20 mai 2008, soit 3 jours de négociation avant la date de mise en paiement du solde du dividende prévue le 23 mai 2008.

Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions poursuivies entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s), conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui y sont stipulées.

Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La **cinquième et la sixième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du Président et du Directeur Général, ou postérieurement à celles-ci, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2007, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées Générales du 12 mai 2006 et du 11 mai 2007, 32 387 355 actions à un prix moyen unitaire de 55,19 euros, dont 30 000 000 d'actions rachetées au prix moyen unitaire de 54,69 euros en vue de leur

annulation, et 2 387 355 actions rachetées au prix moyen unitaire de 61,49 euros au titre de l'attribution gratuite d'actions décidée par votre Conseil d'administration le 17 juillet 2007. Au cours de cette même année, 33 005 000 actions, acquises au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2006, ont été annulées par décision du Conseil d'administration du 10 janvier 2007 en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 11 mai 2007 arrivant à échéance le 11 novembre 2008, nous vous proposons dans la **septième résolution** d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait, parmi les 2 395 532 097 actions composant son capital social, directement 51 089 964 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes, 100 331 268 actions, soit au total 151 421 232 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 88 131 977 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 7 050 558 160 euros.

5 Rapport du Conseil d'administration

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007.

Conseil d'administration

Nous vous proposons aux termes de la **huitième à la dixième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, les mandats d'administrateur de MM. Paul Desmarais Jr., Bertrand Jacquillat et Peter Levene of Portsoken qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous proposons également aux termes des **onzième et douzième résolutions** de nommer Mme Patricia Barbizet et M. Claude Mandil, administrateurs de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale du 17 mai 2005 avait approuvé, par les dixième, onzième et douzième résolutions, des délégations de compétences au Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital. Ces délégations de compétence arrivant à échéance le 17 juillet 2007, nous vous avons proposé dans les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 de les renouveler pour une durée de vingt-six mois, en remplacement des délégations précédemment données.

Sur cette proposition, l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 a délégué ses compétences à l'effet d'augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et par émission d'actions réservée aux salariés (treizième et quinzième résolutions), dans la limite d'un plafond global défini par la treizième résolution. Ladite Assemblée n'a toutefois pas approuvé la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution), qui était également appelée à s'imputer sur le plafond global prévu par la treizième résolution. Afin que votre Conseil soit en mesure de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription pendant le délai maximal prévu par la loi, soit vingt-six mois, et afin que les différentes délégations de compétences soient consenties avec une date d'expiration identique et dans la limite d'un plafond global commun, nous soumettons à nouveau à votre vote l'ensemble des délégations de compétence en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital, avec une réduction de certains plafonds par rapport à ceux proposés en 2007 (ci-après les treizième, quatorzième et seizième résolutions).

En conséquence, votre Conseil vous soumet, par la **treizième résolution**, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien** du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième, de la quinzième et de la seizième résolutions de la présente Assemblée s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par cette

résolution. Cette délégation remplacerait, avec un plafond global réduit à 41,7 % du capital de votre Société au 31 décembre 2007, la treizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007.

Nous vous proposons également, dans la **quatorzième résolution**, une nouvelle demande d'autorisation d'augmentation de capital **avec suppression** du droit préférentiel de souscription. Le montant maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution a été réduit à 14,6 % du capital de votre Société au 31 décembre 2007, étant précisé que le montant nominal du capital social ainsi émis s'imputera sur le plafond global prévu par la treizième résolution.

En outre, nous vous demandons, par la **quinzième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider d'augmenter le capital, dans la limite de 10% du capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature sous forme de titres de capital consentis à la Société, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce. Le montant nominal total des actions ordinaires émises en vertu de cette quinzième résolution s'impute pour sa part sur le montant nominal total prévu par la quatorzième résolution.

Enfin, en vertu de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, nous vous soumettons à nouveau, par la **seizième résolution**, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail. La part maximale du capital social pouvant être émise au titre de cette résolution est identique à celle de la quinzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007, soit 1,5 % du capital, étant précisé que le montant nominal du capital social ainsi émis s'imputera sur le plafond global prévu par la treizième résolution.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Nous vous demandons donc, par la **treizième résolution**, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les augmentations de capital mises en oeuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social de **deux milliards cinq cent millions d'euros**, soit un milliard d'actions d'un nominal de 2,5 euros, correspondant à **41,7 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2007, inférieur au plafond de quatre milliards d'euros, correspondant à 66 % du capital de votre Société au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007.

Le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la treizième résolution. De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société s'imputera sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution.

En outre, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la treizième résolution.

En revanche, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution

de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 autorisant notamment l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société, ou en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée autorisant notamment l'attribution gratuite d'actions de la Société à émettre, ne s'imputera pas sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la treizième résolution.

Enfin, le montant nominal total maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun à la treizième et à la quatorzième résolution.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007 (treizième résolution).

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons par la **quatorzième résolution**, en application des articles susmentionnés et de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider**, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**.

Nous vous demandons par ailleurs de déléguer à votre Conseil d'administration la **possibilité de prévoir un délai de priorité** de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimum est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 225-131 du Code de commerce.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite du plafond de la présente résolution mentionné ci-après, s'il constate une demande excédentaire. En vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce, le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis, en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même

5 Rapport du Conseil d'administration

prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, 15 % de l'émission initiale.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **huit cent soixante-quinze millions d'euros**, soit trois cent cinquante millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros, inférieur à celui qui avait été proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007 et non approuvé par celle-ci, soit **14,6 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2007, étant précisé que le montant nominal total du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution. Votre Conseil vous informe que le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée s'impute sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de cette quatorzième résolution.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution, en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2005, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette délégation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange réalisée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution.

Nous vous rappelons également que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Nous vous demandons par la **quinzième résolution**, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de

déléguer à votre Conseil d'administration **les pouvoirs de décider**, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de 10% du capital social de votre Société, étant précisé que le montant nominal total du capital ainsi émis s'imputera sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions d'euros en nominal prévu à la quatorzième résolution autorisée par la présente Assemblée. Par ailleurs, nous vous rappelons que le plafond d'augmentation de capital social émis en vertu de la quatorzième résolution s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

Le Conseil vous rappelle que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessiterait l'abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Nous vous demandons ainsi par la **seizième résolution** de déléguer à votre Conseil la **compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette seizième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée

dans sa treizième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil vous rappelle que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007 (quinzième résolution).

Autorisation d'attribution gratuite d'actions de la Société

Vous aviez autorisé votre Conseil, lors de l'Assemblée du 17 mai 2005, à consentir, en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 1,0 % du capital social.

Faisant usage de cette résolution, votre Conseil, dans ses séances du 19 juillet 2005, du 18 juillet 2006 et du 17 juillet 2007, a décidé d'attribuer gratuitement respectivement 574 000 actions existantes de la Société d'un nominal de 10 euros correspondant à 2 296 000 actions gratuites existantes de la Société d'un nominal de 2,5 euros, 2 295 684 actions existantes de la Société d'un nominal de 2,5 euros et 2 387 355 actions existantes de la Société d'un nominal de 2,5 euros, soit au total 6 976 039 actions d'un nominal de 2,5 euros, représentant 0,29 % du capital social au 31 décembre 2007. Les dirigeants mandataires sociaux de votre Société n'ont pas bénéficié de ces attributions gratuites d'actions.

Ces actions sont susceptibles d'être attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans et font ensuite l'objet d'une obligation de conservation pendant un délai également fixé à deux ans. L'attribution définitive de ces actions est assortie d'une condition de performance qui stipule que le nombre définitif d'actions attribuées gratuitement est fonction du taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe calculé sur la base des comptes consolidés publiés par le Groupe et relatifs à l'exercice qui précède l'année de l'attribution définitive. A ce titre, votre Conseil d'administration a constaté, dans sa séance du 3 mai 2007, que le taux d'acquisition des actions attribuées le 19 juillet 2005, lié à cette condition de performance, était de

100%, et les actions concernées ont été définitivement attribuées le 20 juillet 2007, à l'issue de la période d'acquisition.

Cette autorisation donnée par la treizième résolution de l'Assemblée du 17 mai 2005 arrivant à échéance le 17 juillet 2008, nous vous proposons par la **dix-septième résolution** d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société par votre Conseil aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce pendant une durée de trente-huit mois, dans la limite de **0,8 %** du capital de la Société existant au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions. Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l'attribution gratuite d'actions de la Société, et notamment de déterminer les bénéficiaires de ces attributions.

L'attribution gratuite des actions sera définitive, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution et en fonction des catégories de personnel définies par ce Conseil, soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition de quatre ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration telle que définie à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Votre Conseil vous informe que, pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée de deux ans, les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées par les attributaires qu'au terme d'une période de conservation de deux ans. Par ailleurs, en vertu des modifications apportées par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, votre Conseil vous précise que la durée de l'obligation de conservation est supprimée pour tout ou partie des actions attribuées dont la période d'acquisition mentionnée ci-dessus est d'une durée de quatre ans.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Enfin, nous vous informons qu'en vertu des modifications apportées par ladite loi du 30 décembre 2006, votre Conseil a l'obligation, s'il procède à des attributions gratuites d'actions à des dirigeants mandataires sociaux, soit de décider que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par votre Conseil en application de ladite loi vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

5 Rapport du Conseil d'administration

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 432-6-1 et R. 432-27 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce.

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de la Société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 25 février 2008, des projets de résolutions ont été déposés :

- Par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 432-6-1 du Code du travail. Le texte des projets de résolution déposés figure dans les résolutions A, B et C ci-après (pages 45 et 46).
- Par le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionnariat France – 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article R. 225-71 du Code de commerce (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article R. 225-71 précité), dans les mêmes termes que les résolutions présentées par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL.

Résolution A visant à la révocation de M. Antoine Jeancourt-Galignani

Exposé des motifs :

M. Antoine Jeancourt-Galignani, âgé de 70 ans au 31/12/2007, est administrateur de Total S.A. depuis 1994. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale de 2006. Il est président du Comité d'audit de Total depuis 2007.

Selon les informations communiquées par Euro Disney SCA en février 2008, M. Jeancourt-Galignani est par ailleurs titulaire de six autres mandats d'administrateurs de sociétés :

- Euro Disney SCA (société française cotée) : Président du Conseil de surveillance ;
- Société Générale (société française cotée) : Président des Comités des rémunérations et de sélection et membre du Comité spécial, créé le 30 janvier 2008, disposant des « pouvoirs les plus étendus » afin de s'assurer notamment de la bonne gestion de la situation, qualifiée de « très grave » par M. Daniel Bouton, créée par la découverte « d'une fraude d'une ampleur exceptionnelle » à la Société Générale ;
- Gecina (société française cotée) ;
- Kaufman & Broad SA qui est une société française cotée, détail omis dans le document de référence 2006 et le document « article 135 » de l'Assemblée Générale 2007 de Total : membre du Comité d'audit depuis juillet 2007 ;
- Hypo Real Estate AG (société allemande cotée), membre du Comité d'audit ;

- SNA Holding (société bermudéenne détenue au 31/12/2006 à 69,63% par AGF avec présence d'actionnaires minoritaires).

Les articles L. 225-21, L. 225-77 et L. 225-94 du Code de commerce prévoient qu'une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Dans le même esprit, l'Association Française de Gestion (AFG) recommande que les administrateurs non exécutifs ne puissent être titulaires de plus de cinq mandats, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs fonctions. **M. Jeancourt-Galignani est titulaire de 7 mandats.**

Au vu de l'ampleur de ses responsabilités et de leur accroissement récent avec sa désignation au Comité spécial de la Société Générale, la révocation de M. Jeancourt-Galignani vous est proposée.

Commentaire de la Société :

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que M. Jeancourt-Galignani satisfait à la législation sur le cumul des mandats et qu'il n'a été porté à la connaissance de la Société aucun fait nouveau susceptible de remettre en cause le mandat de M. Jeancourt-Galignani avant l'échéance de son mandat prévue en 2009. Les faits évoqués à l'appui de la présente résolution, à l'exception de la mission spécifique au sein du Conseil de la Société Générale confiée début 2008, ont en effet été portés à la connaissance des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale du 12 mai 2006 qui a voté en faveur du renouvellement de son mandat au vu de ces informations. La fin anticipée du mandat de M. Jeancourt-Galignani, dont la compétence et l'expérience sont particulièrement utiles au Conseil, ne paraît donc pas opportune.

Résolution B visant à la publication nominative des taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale Mixte de mai 2007 avait approuvé :

- une modification des statuts visant à permettre la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration par tout moyen de télécommunication ;
- une hausse du montant global des jetons de présence.

Dans ce cadre où se trouvent **encouragées la présence et l'implication des administrateurs** aux travaux de votre Conseil, les statistiques nominatives de présence des administrateurs à ses séances et à celles de chacun de ses comités spécialisés devraient être désormais publiées.

Ces statistiques permettraient :

- de mieux **apprécier le fonctionnement** de votre Conseil et de chacun de ses comités, et
- à chaque renouvellement de mandat d'administrateur d'apprécier, entre autres, **l'implication effective de l'administrateur sortant** dans les travaux de votre Conseil.

Cette publication serait en ligne avec les **pratiques des concurrentes britanniques et italienne** de la Société. A l'instar de ces pratiques, de telles statistiques devraient être publiées annuellement dans le Document de Référence, afin d'en assurer une transparence maximale.

Cette publication est destinée à améliorer la perception de votre Société par les agences de notation extra-financière, en particulier en matière de gouvernance d'entreprise.

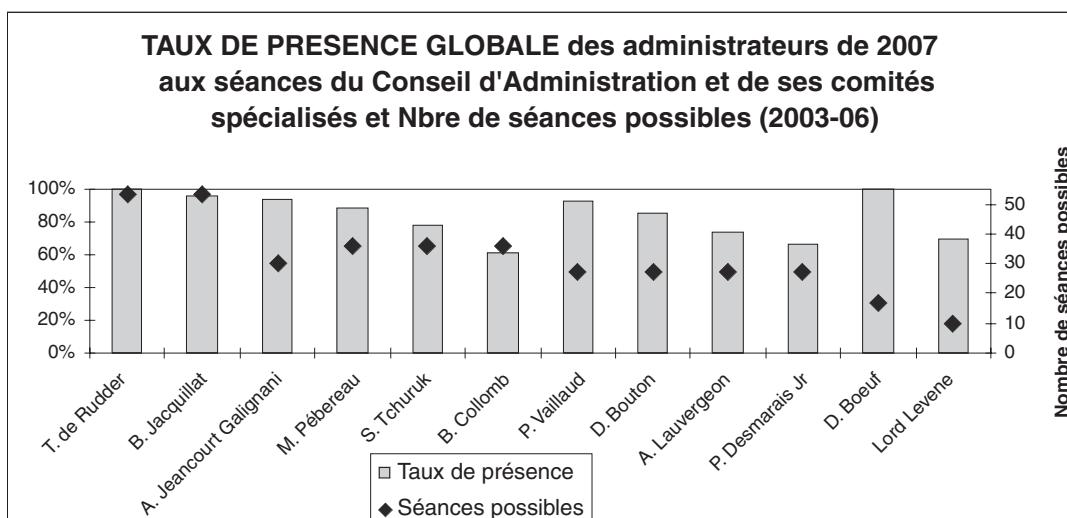
Cette résolution vous est présentée sous la forme d'une modification statutaire. En effet, pour l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2007, le **Président du Conseil d'administration avait bloqué la mise à l'ordre du jour d'une résolution de même nature** (mais non statutaire), en indiquant à ses promoteurs dans un courrier du 12 mars 2007 : « *L'Assemblée Générale n'est pas (...) compétente pour exiger la publication des statistiques nominatives de présence des administrateurs aux séances du Conseil et de ses Comités* ». A la suite de ce courrier, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers saisi par les promoteurs de cette résolution, s'était déclaré incompétent.

Le Président du Conseil précisait, dans le même courrier, qu'il était **possible de déduire ces statistiques** des taux moyens de participation des administrateurs aux réunions du Conseil et de chacun des deux comités, du montant nominatif des jetons de présence et des règles publiées d'attribution de ces jetons.

S'il est effectivement possible de reconstituer les taux de présence globale de chaque administrateur à partir de ces éléments, **l'exercice est fastidieux et incomplet** :

- d'abord parce que les données de début et de fin de mandat de chaque administrateur sont éparpillées un peu partout dans différentes publications de Total ;
- ensuite parce que pour chaque administrateur rejoignant ou quittant le Conseil d'administration en cours d'exercice, il est nécessaire d'identifier le nombre de séances du Conseil et de ses comités spécialisés auxquelles il est en droit d'assister en tant qu'administrateur ;
- enfin parce que le faible taux de présence globale de MM. Bertrand Collomb et Serge Tchuruk, deux des trois membres du comité des rémunérations n'est pas sans poser quelques questions.

Estimant qu'il n'est pas de la compétence de votre Conseil d'administration d'infliger ce type d'exercice aux actionnaires intéressés par ces statistiques de présence, les promoteurs de la présente résolution vous communiquent ci-dessous les résultats synthétiques de leurs investigations sur les exercices 2003 à 2006, pour lesquels les informations sont disponibles à la date de dépôt de la présente résolution. Pour simplifier leur présentation, les informations ainsi publiées se limitent à celles relatives aux administrateurs non mandataires sociaux au 31 décembre 2007. Les détails annuels de ces chiffres pour tous les administrateurs peuvent être fournis sur demande.



5 Rapport du Conseil d'administration

Cet exercice de reconstitution du taux de présence globale, à partir des informations publiées, ne suffit pas pour identifier le taux de présence d'un administrateur aux travaux d'un comité spécialisé. Par exemple et à titre illustratif, sur l'exercice 2005, deux scénarii de présence de deux administrateurs sont possibles, alors que sont fort différentes leurs significations eu égard au bon fonctionnement du comité de nomination et rémunérations d'alors. L'exercice de reconstitution du taux de présence ne permet pas de savoir si M. Bertrand Collomb a été absent aux deux séances annuelles de ce comité ou à l'une seulement « au prix » de son absence supplémentaire à l'une des séances 2005 du Conseil. Une question réciproque se pose alors pour M. Serge Tchuruk.

L'étendue de cette incertitude intrinsèque, qu'illustre l'exemple précédent, ne peut que croître avec, entre autres :

- le nombre de séances de votre Conseil ;
- le nombre de comités (comme c'est le cas depuis 2007) et le nombre de leurs séances ;
- le nombre de membres de chaque comité et leur éventuelle participation à différents comités (ce qui est possible avec l'accroissement de la taille de votre Conseil, tel que proposé lors de la présente Assemblée Générale par votre Conseil).

Si votre Conseil décidait de publier ces statistiques pour l'exercice 2007 dans les mêmes conditions que celles proposées par la présente résolution, l'intérêt de la présente résolution résiderait dans le présent exposé des motifs, les informations qui y sont contenues et la pérennité statutaire d'une telle publicité.

Commentaire de la Société :

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les éléments d'information devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sont définis par la loi. Le Code de commerce établit la liste des rapports à joindre à ce document et ne prévoit pas que des dispositions statutaires puissent ajouter des obligations complémentaires à la charge du Conseil d'administration.

La résolution présentée est inutile puisque le document de référence contient, conformément à la loi, des informations très complètes sur la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités. L'indication du montant des jetons de présence versés à chaque administrateur donne une bonne mesure de l'assiduité de chacun d'entre eux. L'inscription dans les statuts de précisions complémentaires pourrait entraîner une distorsion entre les règles statutaires et toute évolution législative postérieure.

Résolution C visant à autoriser l'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe

Exposé des motifs :

L'objectif de cette résolution est de permettre la distribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-14, L. 3332-25 et L. 3332-26 (L. 443-6 avant recodification à effet au 1^{er} mai 2008) du Code du travail. La distribution est plafonnée à 0,2% du capital de la Société sur 26 mois. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de mai 2007, une résolution similaire (0,2% du capital sur 26 mois) avait recueilli près de 53,5% des voix, insuffisant cependant pour que la résolution soit adoptée.

La distribution d'actions gratuites vient en **complément des autres modes d'aide à l'actionnariat des salariés, qui atteignent aujourd'hui leurs limites :**

- Les attributions d'options de souscription d'actions sont concentrées sur 2 600 salariés dans le monde (sur un total de plus de 110 000 au périmètre de gestion mentionné dans le rapport sociétal et environnemental de 2006) avec un faible renouvellement annuel des bénéficiaires.
- 13 400 salariés (incluant les 2 600 bénéficiaires de stock-options ci-dessus) ont été jusqu'à maintenant concernés, à concurrence de 0,29% du capital, par les attributions d'actions gratuites sur les exercices 2005 à 2007, telles que permises par l'autorisation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005, alors que simultanément, le renouvellement de la population bénéficiaire a été en baisse chaque année (30% en 2007 par rapport à la population concernée en 2005 et 2006).
- L'augmentation de capital réservée aux salariés de 2006 a eu un taux de souscription de 44% au niveau mondial, et seulement 38% hors de France. Une attribution à tous les salariés du Groupe, permise par ce projet de résolution, leur permettra de se constituer une épargne pour poursuivre et développer leur engagement actionnarial vis-à-vis de la Société, par exemple lors d'une augmentation de capital réservée aux salariés qui aurait lieu à l'issue des périodes d'acquisition et de conservation. Ceci sera particulièrement pertinent dans certaines régions du monde (Afrique, Amérique Latine et Asie-Océanie) où les salariés ont déjà montré leur volonté de développer leur actionnariat de la Société alors qu'ils peuvent se trouver contraints par une insuffisante capacité d'épargne.

A la date limite de dépôt de la présente résolution, l'augmentation de capital de 2008 – permise par l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007, n'a pas encore eu lieu. Il n'est donc pas possible de vous communiquer d'informations complémentaires.

L'autorisation proposée par cette résolution se distingue de la dix-septième résolution présentée par votre Conseil, sur les éléments suivants :

- le montant maximum d'attribution d'actions gratuites est limité à **0,2% du capital** sur une durée de **vingt-six mois** ;
- l'attribution d'actions gratuites est effectuée auprès de l'**ensemble du personnel** du Groupe (soit environ 110 000 personnes), la répartition entre les salariés pouvant être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise ou proportionnelle aux salaires ou retenir conjointement ces différents critères (pour la France, la répartition des actions entre les salariés fait l'objet d'un accord d'entreprise et, à défaut, d'une décision de votre Conseil, alinéa 2 de l'article L. 3332-14 du Code du travail) ;
- votre **information** relative aux **conditions détaillées d'attribution définitive** des actions gratuites est assurée ;
- l'**impact sur les comptes** sociaux et consolidés de Total S.A. des opérations d'actions gratuites sera communiqué aux actionnaires dans le Document de référence ;
- en cas d'augmentation de capital, au choix du Conseil d'administration, le montant du capital social émis au titre de cette résolution **s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social** autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

Malgré les souhaits de ses promoteurs, la présente demande d'autorisation n'est pas imputable sur l'enveloppe de 0,8% du capital de la Société présentée dans la dix-septième résolution. En effet, lors d'un dépôt pour l'Assemblée de mai 2006 d'une résolution visant à attribuer des actions gratuites à l'ensemble des salariés en utilisant une partie de l'enveloppe accordée par l'Assemblée Générale de mai 2005 (aujourd'hui pourtant largement sous-utilisée), le Président du Conseil d'administration

avait bloqué la mise à l'ordre du jour d'une telle proposition sous l'argument que le choix des bénéficiaires de la résolution de mai 2005 était du seul ressort du Conseil d'administration et non pas de l'Assemblée Générale.

Afin d'assurer une transparence maximale de l'information, il vous est précisé les points suivants :

- **Comme pour les actions gratuites attribuées selon la dix-septième résolution** proposée par votre Conseil, les attributions d'options gratuites sont soumises à une **contribution sociale de 10%** due par les sociétés employeurs des bénéficiaires sous contrat de travail français. Cette disposition du Code français de la Sécurité Sociale est en vigueur depuis la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007.
- **A l'inverse des actions gratuites attribuées selon la dix-septième résolution**, les sociétés employeurs en France bénéficient d'une **déduction fiscale des charges** liées à l'attribution gratuite des actions dans la mesure où celle-ci concerne tous les salariés (art. 217 quinquies du Code général des impôts).

Enfin, à titre de comparaison, Suez a annoncé un programme d'attribution d'actions gratuites de performance à l'ensemble de ses salariés pour environ 0,3% de son capital social sur les exercices 2007 et 2008.

Commentaire de la Société :

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les dispositions proposées dans cette résolution peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la 17^e résolution présentée par le Conseil d'administration à la présente assemblée et que cette proposition se révèle par conséquent sans utilité.

6 Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 Conventions et engagements autorisés depuis le 1^{er} janvier 2007

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions suivantes ont été autorisées au cours des Conseils d'administration du 13 février 2007 et du 12 février 2008.

a) Engagements concernant les conditions de retraite des dirigeants sociaux.

- Personnes concernées :
 - M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration.
 - M. Christophe de Margerie, Directeur Général.
- Nature et objet :

Ces dirigeants sociaux bénéficieront des mêmes dispositions que les salariés de TOTAL S.A. en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite.

- Modalités :

- Indemnités de départ à la retraite :

L'indemnité de départ à la retraite de ces dirigeants sociaux sera calculée selon la formule utilisée pour l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. et sur la base de leur rémunération de dirigeant social. Les modalités de calcul de cette indemnité sont fixées par la Convention Collective Nationale de l'Industrie du Pétrole et s'appliquent à la rémunération brute (part fixe et part variable) perçue en tant que dirigeant social. Ces indemnités correspondent au 31 décembre 2007 à un montant égal à 5/12 de la rémunération annuelle perçue par le Président et 6/12 de celle perçue par le Directeur Général.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite des dirigeants sociaux est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du Groupe Total est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant social.

- Régime supplémentaire de retraite :

Le régime supplémentaire de retraite est celui applicable aux salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou convention de retraite.

Ce régime supplémentaire de retraite, financé et géré par TOTAL S.A., procure à ses bénéficiaires une pension qui est fonction de l'ancienneté, limitée à vingt ans, et de la fraction de la rémunération brute (part fixe et part variable) excédant le seuil de huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Cette pension de retraite est indexée sur l'évaluation du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Au 31 décembre 2007, les engagements à la charge de la Société en matière de régime supplémentaire correspondent, pour le Président, à une pension annuelle égale à 18 % de sa rémunération annuelle perçue en 2007.

En ce qui concerne le Directeur Général, les engagements à la charge de TOTAL S.A. en matière de régime supplémentaire au 31 décembre 2007 correspondent à une pension annuelle égale à 22 % de la rémunération que celui-ci a perçue en 2007.

b) Engagements concernant les dispositions applicables en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social.

- Personne concernée :
 - M. Christophe de Margerie, Directeur Général

- Nature et objet :

En cas de résiliation ou non renouvellement de son mandat social, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité.

- Modalités :

Cette indemnité sera calculée selon les modalités de l'indemnité conventionnelle de licenciement applicable aux salariés de TOTAL S.A. Elle atteint un maximum de deux ans de rémunération brute à partir d'une ancienneté Groupe de 30 ans.

La base de référence est constituée par la rémunération brute (traitement de base + part variable) des 12 derniers mois précédant la date de résiliation ou de non renouvellement du mandat social. L'ancienneté retenue pour le calcul de l'indemnité sera l'ancienneté Groupe reconnue au moment de la prise de fonction de dirigeant social, majorée de la durée du mandat social.

Cette indemnité sera augmentée d'une somme égale à une année de la rémunération brute en cas d'acceptation d'une clause de non-concurrence, ou en cas de prise de contrôle du Groupe si le départ a lieu dans les deux ans suivant cette prise de contrôle.

Le versement de cette indemnité en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social et de sa majoration en

Paris La Défense, le 31 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian
Associé

Ernst & Young Audit

Gabriel Galet
Associé

Philippe Diu
Associé

cas de prise de contrôle du Groupe Total est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du Directeur Général atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du Directeur Général atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du Groupe Total est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois dernières années précédant l'année de départ du Directeur Général.

Aucune indemnité ne sera due si la résiliation ou le non renouvellement du mandat social est justifié par une faute grave ou lourde, ni lorsque le Directeur Général peut, au moment de la prise d'effet de la résiliation ou du non renouvellement de son mandat social, faire valoir ses droits à la retraite à taux plein.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Garantie d'un prêt accordé par un groupe de banques (dont BNP Paribas et Société Générale)

- Nature et objet :

Garantie d'un prêt d'un montant de 243 millions de dollars américains accordé à la société Oleoducto Central S.A. « Ocesa ».

- Modalités :

Le solde du prêt a été remboursé en mars 2007 mettant un terme à la garantie.

6 Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 13, 14, 15, 16, 17 et C de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Emission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n^{os} 13, 14 et 15)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- de l'autoriser, par la 14^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à cette résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions

ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^e résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 875 millions d'euros au titre des 14^e et 15^e résolutions et 2,5 milliards d'euros au titre des 13^e, 14^e et 15^e résolutions, étant précisé que ce montant sera réduit du montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par l'Assemblée Générale dans la 16^e résolution et que s'ajoutera à ce montant, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions. Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 10 milliards d'euros à la date de la décision d'émission.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 14^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 14^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^e et 15^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^e et 15^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2 Emission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail (résolution n° 16)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que ce plafond est inclus dans le plafond global de 2,5 milliards d'euros de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

3 Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n° 17)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société TOTAL S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

6 Rapports des Commissaires aux comptes

4 Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre Société en faveur de l'ensemble des membres du personnel salarié (résolution C)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié TOTAL S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. L'exposé des motifs du Comité Central d'Entreprise et du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France présente cette opération à laquelle il souhaite que le Conseil d'administration puisse procéder. Il nous appartient de vous

faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans l'exposé des motifs du Comité Central d'Entreprise et du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans l'exposé des motifs du Comité Central d'Entreprise et du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense, le 31 mars 2008

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian
Associé

Ernst & Young Audit

Philippe Diu
Associé

Gabriel Galet
Associé

7 Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (Résolutions 1 à 12)

Première résolution

(Approbation des comptes de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

(Affectation du bénéfice, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2007 s'élève à 5 778 925 418,44 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 2 496 875 350,07 euros, le montant à affecter est de 8 275 800 768,51 euros. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, comme suit :

Dividende	4 983 591 440,79 euros
Report à nouveau	3 292 209 327,72 euros
	<u>8 275 800 768,51 euros</u>

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2007 s'élève à 2 407 532 097, correspondant à la somme des 2 395 532 097 actions jouissance 1^{er} janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et des 12 000 000 actions jouissance 1^{er} janvier 2007 susceptibles d'être émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2007.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,07 euros par action. L'acompte de 1,00 euro par action a été distribué le 16 novembre 2007. Le solde à distribuer de 1,07 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 20 mai 2008 et mis en paiement en numéraire le 23 mai 2008.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte de 1,00 euro par action mis en paiement le 16 novembre 2007, ainsi que le solde à distribuer de 1,07 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2006	2005	2004
Dividende global (en millions d'euros)	4 426,3	3 930,9	3 339,8
Acompte ^(a) (en euro par action de 2,5 euros de nominal)	0,87 ^(b)	0,75 ^(c)	0,60 ^(d)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte ^(a)	2 375 603 979	2 441 261 560	2 498 659 444
Solde du dividende ^(a) (en euro par action de 2,5 euros de nominal)	1,00 ^(b)	0,87 ^(c)	0,75 ^(d)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende ^(a)	2 359 546 563	2 413 692 924	2 454 175 172

(a) Les données figurant dans le présent tableau relatives aux montants de l'acompte et du solde du dividende, ainsi qu'aux nombres d'actions, ont été retraitées afin de prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006, immédiatement après la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005, en application de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2006.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Montants éligibles à l'abattement de 50% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(d) Montants ouvrant droit à l'avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur.

Si, lors de la mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions jouissance 1^{er} janvier 2007 émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée au salariés décidée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2007 devait être inférieur à 12 000 000 d'actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

Quatrième résolution

(Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

Cinquième résolution

(Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Thierry Desmarest.

Sixième résolution

(Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie.

Septième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/ CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait, parmi les 2 395 532 097 actions composant son capital social, directement 51 089 964 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes, 100 331 268 actions, soit au total 151 421 232 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 88 131 977 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 7 050 558 160 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;

7 Projet de résolutions

- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr. pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Lord Peter Levene of Portsoken)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Lord Peter Levene of Portsoken pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution

(Nomination en tant qu'administrateur de Mme Patricia Barbizet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme administrateur Mme Patricia Barbizet, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution

(Nomination en tant qu'administrateur de M. Claude Mandil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme administrateur M. Claude Mandil, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Résolutions 13 à 17)

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° D délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

2° Décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cent millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

Décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution s'imputera le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée relative à

l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

Décide, par ailleurs, que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la quatorzième résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.1.1 du Code de commerce ;

5° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° Décide que le Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7° Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes

7 Projet de résolutions

et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- 8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent soixante-quinze millions d'euros en nominal, soit trois cent cinquante millions d'actions d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la treizième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 3° Décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2° ;
- 4° Décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre de la treizième résolution que de la présente résolution,

ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

- 5° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration la possibilité de prévoir au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- 6° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- 7° Rappelle que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- 8° Décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions d'euros défini au paragraphe 2° ;
- 9° Décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Quinzième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1° Délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs

mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

- 2° Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;

Décide, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de huit cent soixante-quinze millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa quatorzième résolution ;

- 3° Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis ;
- 4° Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour :

- statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1° Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;
- 2° Réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 3° Constate que cette autorisation entraîne renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- 4° Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- 5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

7

Projet de résolutions

Dix-septième résolution

(Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,8% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre ans ;
- Décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation est supprimée ;
- Autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition

en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- Autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2005.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 432-6-1 et R. 432-27 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

Résolution A

(Révocation de M. Antoine Jeancourt-Galignani)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, met fin au mandat d'administrateur de M. Antoine Jeancourt-Galignani avec effet à la fin de la présente Assemblée Générale.

Résolution B

(Ajout d'un dernier alinéa à l'article 12 des statuts de la Société afin d'assurer la publicité des statistiques nominatives de présence des administrateurs au Conseil d'administration et ses comités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 12 des statuts, alinéa dont le texte est celui qui suit :

« Le conseil rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des statistiques nominatives de présence en personne, ou lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, aux séances des conseils d'administration et, le cas échéant, de chacun des comités prévus ci-dessus. »

Résolution C

(Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société à l'ensemble des salariés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à procéder au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, selon les modalités des articles L. 3332-14, L. 3332-25 et L. 3332-26 (anciennement L. 443-6 avant recodification à effet au 1^{er} mai 2008) du Code du travail ;

- Décide que le Conseil d'administration déterminera la répartition des actions entre les salariés selon les mêmes modalités du Code du travail ;

- Décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre ans ;

- Décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation est supprimée ;

- Décide que l'impact sur les comptes sociaux et consolidés de la Société ainsi que les conditions d'attribution définitive seront communiqués dans le rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce les années de distribution et d'attribution des actions gratuites ;

- Autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- Autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, étant précisé,

- o que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente assemblée dans sa treizième résolution ; et

- o qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

7 Projet de résolutions

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires,

en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;

- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

8 Renseignements concernant les administrateurs

Administrateurs en exercice en 2007

Durant l'exercice 2007, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante :

(Informations au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾)

Thierry Desmarest

62 ans

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Desmarest a exercé les fonctions de Directeur des Mines et de la Géologie en Nouvelle-Calédonie, puis de conseiller technique aux cabinets des ministres de l'Industrie puis de l'Économie. Il rejoint TOTAL en 1981, où il exerce différentes fonctions de direction puis de Direction Générale au sein de l'Exploration & Production jusqu'en 1995. Il est Président-directeur général de TOTAL de mai 1995 à février 2007, puis Président du Conseil d'administration de TOTAL.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2010.

Détient 484 576 actions.

Mandats en cours

- Président de TOTAL S.A.*.
- Administrateur de Sanofi-Aventis*.
- Membre du Conseil de surveillance d'Areva*.
- Administrateur d'Air Liquide*.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur général de TOTAL S.A.* (jusqu'au 13 février 2007).
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine (jusqu'au 30 mai 2007).

Daniel Boeuf

59 ans

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), M. Boeuf est entré dans le Groupe en octobre 1973. Il y a occupé diverses fonctions commerciales, puis exercé des responsabilités opérationnelles au sein d'entités de la branche Raffinage & Marketing. Il est actuellement responsable formation et gestion des compétences au sein de la direction Spécialités de la branche Raffinage & Marketing. Membre élu du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France depuis 1999, il en a été Président de 2003 à 2006.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2004 et jusqu'en 2010.

Détient 3 548 actions TOTAL et 3 440 parts du FCPE «Total Actionnariat France».

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*, représentant les salariés actionnaires.
- Membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil de surveillance du FCPE Total Actionnariat France jusqu'en 2006.

Daniel Bouton

57 ans

Inspecteur général des Finances, M. Bouton occupe diverses fonctions au ministère de l'Économie. Il est Directeur du Budget de 1988 à 1990. Il rejoint la Société Générale en 1991, dont il devient Directeur Général en 1993 puis Président-directeur général en novembre 1997.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2009.

Détient 3 200 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président-directeur général de la Société Générale*.
- Administrateur de Veolia Environnement*.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Schneider Electric S.A.* jusqu'en 2006.
- Administrateur d'Arcelor* jusqu'en 2004.

(1) Comprenant les informations visées au quatrième alinéa de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ou au point 14.1 de l'Annexe I du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.
* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Bertrand Collomb

65 ans

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Collomb exerce diverses fonctions auprès du ministère de l'Industrie et de cabinets ministériels de 1966 à 1975. Il rejoint le groupe Lafarge en 1975, au sein duquel il occupe diverses fonctions de direction. Il est Président-directeur général de Lafarge de 1989 à 2003, puis Président du Conseil d'administration de 2003 à 2007, enfin Président d'Honneur.

Il est également Président de l'Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie (IHEST) et de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI).

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.

Détient 4 712 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Administrateur de DuPont* (USA).
- Administrateur de Atco* (Canada).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de Lafarge* jusqu'en 2007.
- Administrateur de Lafarge North America jusqu'en 2006.
- Administrateur d'Unilever* (Pays-Bas) jusqu'en 2006.
- Administrateur de Vivendi Universal* jusqu'en 2005.
- Président-directeur général de Lafarge* jusqu'en 2003.
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz* (Allemagne) jusqu'en 2003.

Paul Desmarais Jr.

53 ans

Diplômé de l'Université McGill à Montréal et de l'INSEAD de Fontainebleau, M. Desmarais est successivement élu Vice-président en 1984, puis Président du Conseil en 1990, de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidé à mettre sur pied. Depuis 1996, il est Président du Conseil et Co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2008.

Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada*.
- Président du comité exécutif et Membre du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada).
- Vice-président et Administrateur délégué de Pargesa Holding S.A.* (Suisse).
- Vice-président du Conseil d'administration d'Imerys* et membre du Comité stratégique (France).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de Great-West, Compagnie d'assurance-vie (Canada).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de Great-West Lifeco Inc.* (Canada).
- Membre du Conseil d'administration et du comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert S.A.* (Belgique).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de Groupe Investors Inc. (Canada).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de London Insurance Group Inc. (Canada).
- Membre du Conseil d'administration et du comité exécutif de London Life, Compagnie d'assurance-vie (Canada).

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

8 Renseignements concernant les administrateurs

- Membre du Conseil et membre du comité exécutif de Mackenzie Inc.
- Membre du Conseil de La Presse Ltée (Canada).
- Membre du Conseil de Les Journaux Trans-Canada (1996) Inc. (Canada).
- Membre du Conseil de Gesca Ltée (Canada).
- Administrateur de Suez* (France).
- Administrateur de The Canada Life Assurance Company (Canada).
- Administrateur de Canada Life Financial Corporation (Canada).
- Administrateur de IGM Financial Inc.* (Canada).
- Administrateur de 152245 Canada Inc, 171263 Canada Inc et 2795957 Canada Inc (Canada).
- Administrateur de GWL&A Financial (Canada) Inc.
- Administrateur de GWL&A Financial (Nova Scotia) Co.
- Administrateur de First Great-West Life & Annuity Insurance Co.
- Administrateur de The Great-West Life Assurance Company.
- Administrateur de Power Communications Inc.
- Administrateur de Power Corporation International.
- Membre du Conseil de surveillance de Power Financial Europe B.V. et de Parjointco N.V.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de GWL Properties jusqu'en 2007.

Bertrand Jacquillat

63 ans

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School, M. Jacquillat est docteur en gestion et agrégé de gestion. Professeur des Universités (France et États-Unis) depuis 1969, il est Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris depuis 1999 et Vice-Président du Cercle des Économistes.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'en 2008.

Détient 3 600 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président-directeur général de Associés en Finance.
- Membre du Conseil de surveillance de Klépierre*.
- Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France (PUF).

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Antoine Jeancourt-Galignani

70 ans

Inspecteur des Finances, M. Jeancourt-Galignani exerce diverses fonctions au ministère des Finances, puis est nommé Directeur Général adjoint du Crédit Agricole de 1973 à 1979. Il devient Directeur Général de la banque Indosuez en 1979, puis en est Président de 1988 à 1994. Président des Assurances Générales de France (AGF) de 1994 à 2001, il devient ensuite Président de Gecina de 2001 à 2005, société dont il est actuellement administrateur.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994 et jusqu'en 2009.

Détient 4 440 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président du Conseil de surveillance d'Euro Disney S.C.A.*.
- Administrateur du Groupe SNA (Liban).
- Administrateur de Gecina*.
- Administrateur de Kaufman & Broad S.A.*.
- Administrateur de la Société Générale*.
- Administrateur de Société des Immeubles de France*.
- Membre du Conseil de surveillance de Oddo et Cie.
- Membre du Conseil de surveillance de Hypo Real Estate Holding (Allemagne)*.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil du Groupe SNA (Liban) jusqu'au 30 juin 2007.
- Administrateur des Assurances Générales de France jusqu'au 12 janvier 2007.
- Membre du Conseil de surveillance de Jetix Europe N.V.* jusqu'en 2005.
- Président du Conseil d'administration de Gecina* jusqu'en 2005.
- Président du Conseil d'administration de Société des Immeubles de France* jusqu'en 2004.
- Président du Conseil d'administration de Simco jusqu'en 2003.

Anne Lauvergeon

48 ans

Ingénieur en chef des Mines, Normalienne et agrégée de Sciences physiques, Anne Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'industrie, a été nommée en 1990, Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République. En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. De 1997 à 1999, elle était Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles.

Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du Groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-directeur général d'Areva NC (ex Cogema) depuis juin 1999.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.

Détient 2 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président du Directoire d'Areva*.
- Président-directeur général d'Areva NC.
- Administrateur de Suez*.
- Administrateur de Vodafone Group Plc*.
- Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Safran*.

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de FCI jusqu'en octobre 2005.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

8 Renseignements concernant les administrateurs

Peter Levene of Portsoken

66 ans

Lord Levene a occupé, de 1984 à 1995, diverses fonctions auprès du ministère de la Défense, du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Premier Ministre et du ministère du Commerce du Royaume-Uni. Il devient ensuite Senior adviser chez Morgan Stanley de 1996 à 1998, puis Chairman de Bankers Trust International de 1998 à 2002. Il est Lord Mayor de Londres de 1998 à 1999. Il est actuellement Président de Lloyd's.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2005 et jusqu'en 2008.

Détient 2 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Chairman of Lloyd's.
- Chairman of International Financial Services.
- Chairman of General Dynamics UK Ltd.
- Director of Haymarket Group Ltd.
- Director of China Construction Bank*.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Deutsche Börse* jusqu'en 2005.
- Director de J. Sainsbury Plc* jusqu'en 2004.

Maurice Lippens

64 ans

Docteur en droit de l'Université Libre de Bruxelles et diplômé de Harvard Business School (MBA), M. Lippens a été Directeur d'une société de venture capital (Scienta SA), puis responsable de sa propre entreprise à Bruxelles. Il devient successivement Administrateur-délégué en 1983 puis Président Administrateur-délégué en 1988 du Groupe AG. Président de Fortis depuis 1990, il est l'auteur d'un code de gouvernement d'entreprise pour les entreprises belges cotées en Bourse, en vigueur depuis 2005.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2003 et jusqu'au 11 mai 2007.

Mandats en cours

- Président de Fortis S.A./N.V.*.
- Président de Fortis N.V.*.
- Président de Compagnie Het Zoute.
- Administrateur de Belgacom*.
- Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert*.
- Administrateur de Finasucré.
- Administrateur de Groupe Sucrier AS.
- Administrateur de Iscal Sugar.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TOTAL S.A.* jusqu'en 2007.
- Administrateur de Suez-Tractebel jusqu'en 2006.
- Président de Fortis Brussels jusqu'en 2004.
- Président de Fortis Utrecht jusqu'en 2004.
- Administrateur de CDC United Network jusqu'en 2003.
- Président de la Compagnie Immobilière d'Hardelot S.A. jusqu'en 2003.
- Vice-président de Société Générale de Belgique jusqu'en 2003.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Christophe de Margerie

56 ans

Entré dans le Groupe dès sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1974, M. de Margerie a exercé plusieurs fonctions à la direction financière du Groupe, ainsi qu'à la direction Exploration & Production. En 1995, il est nommé Directeur Général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il entre au Comité exécutif comme directeur général de l'Exploration & Production. En 2000, il devient directeur général adjoint de l'Exploration & Production du nouveau groupe TotalFinaElf. Il est nommé, en janvier 2002, directeur général de l'Exploration & Production de TOTAL. Nommé administrateur de TOTAL lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2006, il devient Directeur Général de TOTAL à compter du 14 février 2007.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 12 mai 2006 et jusqu'en 2009.

Détient 82 200 actions et 35 927 parts du FCPE « Total Actionnariat France ».

Mandats en cours

- Directeur Général et administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine*.
- Président de Total E&P Indonésie.
- Administrateur de Total E&P Russie.
- Administrateur de Total Exploration and Production Azerbaïdjan.
- Administrateur de Total E&P Kazakhstan.
- Administrateur de Total Profils Pétroliers.
- Administrateur de Abu Dhabi Petroleum Company Ltd (ADPC).
- Administrateur de Abu Dhabi Marine Areas Ltd (ADMA).
- Administrateur de Iraq Petroleum Company Ltd (IPC).
- Représentant permanent de TOTAL S.A. au Conseil d'administration de Total Abu al Bu Khoosh.
- Gérant de CDM Patrimonial SARL.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Total E&P Norvège A.S. jusqu'en 2007.
- Administrateur de Total Upstream UK Ltd jusqu'en 2007.
- Administrateur de Innovarex jusqu'en 2006.
- Administrateur de Total E&P Myanmar jusqu'en 2005.
- Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Taittinger jusqu'en 2005.
- Administrateur de Tops (Overseas) Ltd jusqu'en 2004.

Michel Pébereau

65 ans

Inspecteur général des Finances honoraire, M. Pébereau a occupé diverses fonctions au ministère de l'Économie et des Finances, avant d'être successivement Directeur Général puis Président-directeur général du Crédit Commercial de France (CCF) de 1982 à 1993, Président-directeur général de BNP puis de BNP Paribas de 1993 à 2003, il en est actuellement le Président du Conseil d'administration.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.

Détient 2 356 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président de BNP Paribas*.
- Administrateur de Lafarge*.
- Administrateur de Saint-Gobain*.
- Administrateur d'EADS*.
- Administrateur de Pargesa Holding S.A.* (Suisse).
- Membre du Conseil de surveillance d'AXA*.
- Membre du Conseil de surveillance de la Banque marocaine pour le Commerce et l'Industrie*.
- Censeur des Galeries Lafayette*.
- Président de la Fédération Bancaire Européenne.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

8 Renseignements concernant les administrateurs

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de BNP Paribas UK Holdings Ltd jusqu'en 2005.
- Président-directeur général de BNP Paribas* jusqu'en 2003.
- Membre du Conseil de surveillance de Dresdner Bank AG* jusqu'en 2003.

Thierry de Rudder

58 ans

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, ainsi que de Wharton (MBA), M. de Rudder occupe diverses fonctions à Citibank de 1975 à 1986, puis au sein du Groupe Bruxelles Lambert dont il est l'Administrateur-délégué.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2010.

Détient 3 956 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Administrateur-délégué de Groupe Bruxelles Lambert*.
- Administrateur de Compagnie Nationale à Portefeuille*.
- Administrateur de Suez*.
- Administrateur de Suez-Tractebel.
- Administrateur d'Imerys*.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de SI Finance jusqu'en 2005.
- Administrateur de Société Générale de Belgique jusqu'en 2003.
- Administrateur de Petrofina jusqu'en 2003.

Serge Tchuruk

70 ans

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur de l'armement, M. Tchuruk occupe divers postes de responsable chez Mobil Corporation, puis chez Rhône Poulenc dont il devient Directeur Général en 1983. Président-directeur général de CDF-Chimie/Orkem de 1986 à 1990, il est ensuite Président-directeur général de TOTAL de 1990 à 1995. En 1995, il devient Président-directeur général d'Alcatel. En 2006, il est nommé Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1989 et jusqu'en 2010.

Détient 61 060 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent*.
- Administrateur de Thalès*.
- Membre du Conseil de surveillance d'Alcatel Deutschland GmbH.
- Membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration d'Alcatel USA Holdings Corp. jusqu'en 2006.
- Administrateur de l'Institut Pasteur jusqu'en 2005.
- Administrateur de la Société Générale* jusqu'en 2003.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Pierre Vaillaud

72 ans

Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur au corps des Mines et diplômé de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, M. Vaillaud est successivement Ingénieur chez Technip, puis chez Atochem, puis chez TOTAL. Directeur Général de TOTAL de 1989 à 1992, il est ensuite Président-directeur général de Technip de 1992 à 1999, puis d'Elf Aquitaine de 1999 à 2000.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009.

Détient 2 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*.
- Membre du Conseil de surveillance d'Oddo et Cie.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Technip* jusqu'en avril 2007.
- Membre du Conseil de surveillance de Cegelec jusqu'en 2006.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des statuts de la Société).

Autres informations

Les administrateurs de la Société actuellement en fonction ont indiqué à la Société ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, ne pas avoir été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction publique ou décision d'empêchement, telles que visées au point 14.1 de l'annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

8 Renseignements concernant les administrateurs

Rémunération des administrateurs

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence se sont élevées à 0,82 million d'euros en 2007, dans le cadre de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2007. Il y avait 14 administrateurs au 31 décembre 2007 contre 15 administrateurs au 31 décembre 2006.

Les modalités de répartition du montant global des jetons de présence au titre de 2007 ont été les suivantes :

- une partie fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (versée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année), à l'exception de celle du Président du Comité d'audit qui est de 30 000 euros et de celle des autres membres du Comité d'audit qui est de 25 000 euros ;
- un montant de 5 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité de nomination et de la gouvernance ou du Comité des rémunérations, ce montant étant porté à 7 000 euros pour les administrateurs résidant hors de France ;
- ni le Président, ni le Directeur Général ne reçoivent de jetons de présence au titre de leurs mandats d'administrateurs dans TOTAL S.A. ou dans des sociétés du Groupe.

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus au cours de chacun des trois derniers exercices par chaque administrateur en fonction au cours dudit exercice (article L. 225-102-1 du Code de commerce, 1^{er} et 2^e alinéas)

(en euros)	2007	2006	2005
Thierry Desmarest	2 827 815,00	3 227 123,00	2 963 452,00
Christophe de Margerie ^(a)	1 896 720,00	1 426 422,84	-
Daniel Boeuf ^(b)	170 123,88	160 845,77	150 529,49
Daniel Bouton	55 000,00	50 000,00	45 000,00
Bertrand Collomb	65 000,00	55 000,00	30 000,00
Paul Desmarais Jr.	41 000,00	43 000,00	43 000,00
Bertrand Jacquillat	90 000,00	80 000,00	80 000,00
Antoine Jeancourt-Galignani	90 000,00	65 000,00	45 000,00
Anne Lauvergeon	50 000,00	40 000,00	40 000,00
Peter Levene of Portsoken	55 000,00	50 000,00	23 410,00
Maurice Lippens ^(c)	21 177,49	50 000,00	57 000,00
Michel Pébereau	70 000,00	65 000,00	55 000,00
Thierry de Rudder	109 000,00	106 000,00	106 000,00
Serge Tchuruk ^(d)	137 368,00	50 000,00	50 000,00
Pierre Vaillaud ^(e)	189 814,00	186 340,00	178 906,00

(a) Pour 2006, correspondant à la rémunération versée par TOTAL S.A. au titre de ses fonctions salariées et incluant 5 508,00 euros à titre d'avantages en nature, aucun jeton de présence n'ayant été perçu au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

(b) Incluant la rémunération versée par Total France (filiale de TOTAL S.A.) dont l'administrateur est salarié, soit 105 529,49 euros pour 2005, 110 845,77 euros pour 2006 et 115 123,88 euros en 2007.

(c) Cessation du mandat d'administrateur le 11 mai 2007.

(d) Incluant les compléments de retraite versés au cours de l'exercice au titre de ses fonctions passées dans le Groupe, soit 72 368 euros pour 2007, après la liquidation de ses droits à la retraite correspondants au cours de l'année 2007. M. Tchuruk n'a pas bénéficié de compléments de retraite pour 2005 et 2006.

(e) Incluant les compléments de retraite versés au cours de l'exercice au titre de ses fonctions passées dans le Groupe, soit 133 906 euros pour 2005, 136 340 euros pour 2006 et 139 814 euros pour 2007.

Les administrateurs en exercice n'ont perçu, au cours des trois derniers exercices, aucune rémunération ou avantage de toute nature de la part de sociétés contrôlées par TOTAL S.A. à l'exception de M. Daniel Boeuf, salarié de Total France. Les rémunérations indiquées (à l'exception de celle du Président, du Directeur Général et de MM. Boeuf, Tchuruk et Vaillaud), correspondent uniquement aux jetons de présence (montant brut) versés au titre de l'exercice. En outre, il n'existe aucun contrat de service liant un administrateur à TOTAL S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Renseignements concernant les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

Madame Patricia BARBIZET

Née le 17 avril 1955

Nationalité française

Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 1 000

Références professionnelles :

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme BARBIZET a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que trésorier de Renault Véhicules Industriels puis directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que directeur financier. Elle est depuis 1992 Directeur Général de Financière Pinault et Administrateur-Directeur Général d'Artémis. Elle est vice-Présidente du Conseil d'administration de PPR depuis 2005 et Chairman de Christie's.

Mandats en cours :

Fonction	Société	
Vice-Présidente du Conseil	PPR*	de 2005 à 2009
Directeur Général et administrateur	ARTEMIS	de 1992 à 2010
Directeur Général, non administrateur	Financière Pinault	depuis 2001
Directeur Général et administrateur	Palazzo Grazzi	depuis 2005
Président du Conseil	Piasa	de 2007 à 2013
Chairman	Christies International Plc	depuis 2003
Administrateur	Société Nouvelle du Théâtre Marigny	de 2000 à 2012
Représentant permanent d'Artémis	Agefi	de 2000 à 2012
Représentant permanent d'Artémis	Sebdo le Point	de 1997 à 2009
Membre du Conseil de gérance	Château Latour	de 1993 à 2008
Membre du Conseil de surveillance	Financière Pinault	de 2004 à 2009
Director	Tawa Plc*	depuis 2007
Groupe PPR		
Administrateur	Fnac	de 1994 à 2011
Membre du Conseil de surveillance	Gucci Group NV	depuis 1999
Membre du Conseil de surveillance	Yves Saint Laurent	de 2003 à 2009
Hors Groupe		
Administrateur	Air France - KLM*	de 2003 à 2010
Administrateur	Bouygues*	de 2005 à 2008
Administrateur	TF1*	de 2000 à 2009

8 Renseignements concernant les administrateurs

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années :

Fonction	Société	Dates de fin de mandat
Président Directeur Général	Piasa	jusqu'en 2007
Administrateur	AFIPA	jusqu'en 2006
Président du Conseil de surveillance	PPR*	jusqu'en 2005
Président du Conseil d'administration	Société Nouvelle du Théâtre Marigny	jusqu'en 2005
Représentant permanent d'Artémis	Bouygues*	jusqu'en 2005
Membre du Conseil de surveillance	Yves Saint Laurent Parfums	jusqu'en 2004

Monsieur Claude MANDIL

Né le 9 janvier 1942

Nationalité française

Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 1 000

Références professionnelles :

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur Général au Corps des Mines, M. MANDIL a exercé les fonctions d'ingénieur des Mines pour les régions de Lorraine et de Bretagne. Il a ensuite été chargé de mission à la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale (DATAR), puis Directeur Interdépartemental de l'Industrie et de la Recherche et délégué régional de l'ANVAR. De 1981 à 1982, il a exercé les fonctions de Conseiller technique au cabinet du Premier Ministre, responsable des secteurs de l'industrie, de l'énergie et de la recherche. Il est ensuite nommé Directeur Général puis PDG de l'Institut de Développement Industriel (IDI) jusqu'en 1988. Il devient Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 1988 à 1990. De 1990 à 1998, M. MANDIL est Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie et devient le premier représentant de la France au Conseil de direction de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Il en assume la présidence de 1997 à 1998. En 1998, il est nommé Directeur Général Délégué de Gaz de France puis, en avril 2000, Président de l'Institut Français du Pétrole. De 2003 à 2007, il est Directeur Exécutif de l'AIE.

Mandats en cours :

Fonction	Société	
Administrateur	Institut Veolia Environnement	depuis janvier 2008

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années :

Fonction	Société	Dates de fin de mandat
Administrateur	Technip*	jusqu'en 2003
Administrateur	CGG*	jusqu'en 2003

Notes

Notes



TOTAL S.A.

Siège social : 2, place de la Coupole
La Défense - 92400 Courbevoie
www.total.com

Relations Actionnaires Individuels :

 **N° Vert** 0 800 039 039

actionnairesindividuels@total.com

Crédits photographiques

Guntur Prima Gotama Marco Dufour



Mixed Sources

Product group from well-managed
forests and other controlled sources
www.fsc.org Cert no. TT-COC-002261
© 1996 Forest Stewardship Council